



Banque Royale du Canada

Renseignements à l'intention
des actionnaires

Avis de convocation à
l'assemblée annuelle
des détenteurs d'actions
ordinaires

Le 2 mars 2007

Circulaire de la direction

MADAME, MONSIEUR,

L'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque aura lieu au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Nord, Salle Constitution, 255 Front Street West, Toronto (Ontario) Canada, le vendredi 2 mars 2007 à 9 h (heure normale de l'Est).

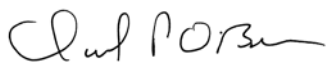
Au cours de cette assemblée, d'importantes questions seront mises aux voix. Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à cet égard dans cette circulaire. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli.

Nous vous convions à cette assemblée où vous aurez la possibilité de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, vous pourrez tout de même en suivre le déroulement en direct sur Internet au rbc.com/investisseurs/conference à compter de 9 h (heure normale de l'Est).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,




David P. O'Brien

Gordon M. Nixon

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES DÉTENTEURS D'ACTION ORDINAIRE	1
CIRCULAIRE DE LA DIRECTION	2
Section 1 Renseignements sur le vote	2
Section 2 Questions soumises à l'assemblée	
États financiers	4
Élection des administrateurs	4
Nomination du vérificateur	9
Honoraires du vérificateur	9
Rapport du comité de vérification	10
Modifications visant le régime d'options d'achat d'actions de la Banque	11
Propositions d'actionnaires	12
Section 3 Renseignements sur la rémunération et autres renseignements	
Rémunération des administrateurs	13
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	16
Graphique sur le rendement total	23
Rémunération des dirigeants	23
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	31
Autres questions	31
Gouvernance	
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	
Approbation du conseil d'administration	
Annexes	
Annexe A : Relevé de présence des administrateurs	32
Annexe B : Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance	33
Appendice 1 : Politique sur l'indépendance des administrateurs	42
Appendice 2 : Charte du conseil d'administration	45
Annexe C : Propositions d'actionnaires	46

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Date

Le vendredi 2 mars 2007

Heure

9 h (heure normale de l'Est)

Lieu

Palais des congrès du Toronto métropolitain
Édifice Nord
Salle Constitution
255 Front Street West
Toronto (Ontario)
Canada

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à :

- 1) Recevoir les états financiers de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 et le rapport du vérificateur s'y rapportant,
- 2) Élire les administrateurs,
- 3) Nommer le vérificateur,
- 4) Approuver les modifications visant le régime d'options d'achat d'actions de la Banque,
- 5) Étudier les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe C de la circulaire de la direction et
- 6) Étudier toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

Par ordre du conseil d'administration

La vice-présidente et secrétaire,



Carol J. McNamara
Le 11 janvier 2007

Important

À la date de référence fixée pour l'assemblée, soit le 11 janvier 2007, il y avait 1 279 533 049 actions ordinaires en circulation donnant droit de vote à l'assemblée, sous réserve des restrictions prévues dans la *Loi sur les banques* (Canada).

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'assemblée sont priés de bien vouloir remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner sans délai, soit par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet, soit par télécopieur au 1-866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416-263-9524 (dans tous les autres pays). Pour que votre vote soit pris en compte, votre procuration doit parvenir à la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Banque, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le mercredi 28 février 2007. Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comment puis-je voter? » à la page 2 de la circulaire de la direction préparée relativement à cette assemblée.

Circulaire de la direction

En date du 10 janvier 2007, sauf indication contraire

Section 1 Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Banque sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque.

Quelles sont les questions qui seront mises aux voix?

Vous voterez sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs (voir page 4),
- la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. en tant que vérificateur de la Banque (voir page 9),
- une résolution visant à modifier le régime d'options d'achat d'actions de la Banque (voir pages 11 et 12) et
- les propositions d'actionnaires (voir page 12).

Comment les décisions sont-elles prises à l'assemblée?

Pour être approuvée, chacune des questions énoncées dans cette circulaire devra recueillir la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration.

Combien ai-je de voix?

Sous réserve des restrictions sur le droit de vote mentionnées ci-après, vous disposez d'une voix par action ordinaire de la Banque dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 11 janvier 2007, date de référence fixée pour l'assemblée.

Si vous avez acquis vos actions après la date de référence, reportez-vous aux instructions données ci-après à la rubrique « Comment puis-je exercer les droits de vote attachés aux actions acquises après la date de référence? ».

Restrictions sur le droit de vote

Les droits de vote ne peuvent être exercés, ni en personne ni par procuration, si les actions auxquelles ils s'attachent sont détenues en propriété effective par :

- le gouvernement du Canada ou d'une province,
- le gouvernement d'un pays étranger ou de l'une de ses subdivisions politiques,
- un organisme d'une de ces entités,
- une personne qui a acquis un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) sans l'agrément du ministre des Finances ou
- une personne qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) et qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une autre banque à participation multiple dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à cinq milliards de dollars.

De plus, il est interdit à toute personne ou à toute entité qu'elle contrôle d'exprimer un nombre de voix supérieur à vingt pour cent des voix possibles.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Le nombre d'actions ordinaires en circulation le 11 janvier 2007 est indiqué sous « Important » au bas de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires. Sous réserve de certaines restrictions prévues par la *Loi sur les banques*, ces actions donnent droit de vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, personne n'est propriétaire, n'exerce le contrôle, ni n'a la haute main sur plus de dix pour cent des actions ordinaires en circulation.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez détenir des actions ordinaires de la Banque en tant qu'actionnaire inscrit ou non inscrit. Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, elles seront détenues au nom d'une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Si vous êtes un actionnaire inscrit habile à voter, vous pouvez exercer les droits de vote attachés à vos actions en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? ».

Comment puis-je exercer les droits de vote attachés aux actions acquises après la date de référence?

Pour exercer les droits de vote attachés aux actions que vous avez acquises en tant qu'actionnaire inscrit après la date de référence, vous devez au plus tard 10 jours avant l'assemblée :

- demander à la Banque d'ajouter votre nom à la liste des actionnaires habiles à voter et
- produire les certificats d'actions régulièrement endossés ou prouver autrement votre titre.

Si les actions que vous avez acquises après la date de référence ne sont pas immatriculées à votre nom, veuillez communiquer avec la personne désignée afin de confirmer les arrangements, s'il y a lieu, pouvant être pris pour vous permettre d'exercer les droits de vote attachés à ces actions.

Exercice du droit de vote par procuration

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Banque.

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne physique ou morale comme fondé de pouvoir, y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire de la Banque, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne physique ou morale de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

De quelle façon seront exercés mes droits de vote par procuration?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote attachés à vos actions ou lui laisser le soin de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier (en cochant POUR, CONTRE ou S'ABSTENIR DE VOTER), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer. Si vous n'avez pas donné d'instructions, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indication contraire, les droits de vote attachés aux actions ordinaires visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats présentés dans les pages suivantes,

POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. en tant que vérificateur,

POUR la résolution visant à modifier le régime d'options d'achat d'actions de la Banque,

POUR les propositions de la direction en général et

CONTRE les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe C.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

Au moment de l'impression de cette circulaire, la direction n'avait connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévau-dront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard.

Puis-je changer d'avis et révoquer la procuration que j'ai donnée?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez faire parvenir un avis écrit indiquant clairement que vous désirez révoquer votre procuration, à la secrétaire de la Banque, au

200 Bay Street, South Tower, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5 au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, ou encore le remettre au président de l'assemblée le jour même de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les votes?

Les procurations sont dépouillées par la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Banque.

Mon vote est-il confidentiel?

L'agent des transferts préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction et b) si les lois applicables en exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations?

La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par écrit ou en personne. La Banque peut également faire appel aux services d'entreprises externes pour la sollicitation de procurations. Pour l'aider à solliciter des procurations, la Banque a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc., dont les honoraires sont estimés à 30 000 \$. La Banque assumera le coût de la sollicitation de procurations.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter?

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, la personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote attachés à vos actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir cette circulaire de même qu'un formulaire d'instructions de vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote attachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir donné ses instructions de vote, change d'avis et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de voir s'il est possible de le faire et de connaître la marche à suivre.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée?

Comme la Banque n'a pas librement accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, elle pourrait n'avoir aucun document établissant que vous êtes actionnaire ou que vous avez droit de vote si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Ainsi, vous lui donnez instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions relatives à la signature et au retour des documents. Il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

Section 2 Questions soumises à l'assemblée

États financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 figurent dans le rapport annuel qui a été envoyé par la poste aux actionnaires avec cette circulaire.

Élection des administrateurs

Le nombre d'administrateurs devant être élus est de 16. Chaque administrateur siège jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des candidats présentés dans les pages suivantes, qui sont tous actuellement administrateurs de la Banque.

On trouvera dans les pages suivantes le nom des candidats proposés aux postes d'administrateurs ainsi que leur municipalité et pays de résidence, leur âge, l'année de leur élection ou nomination initiale au conseil, leur principale occupation, les principaux autres postes d'administrateurs qu'ils occupent de même que les comités dont ils sont membres. Sont également indiqués dans ces pages pour chacun des candidats le nombre d'actions ordinaires dont le candidat était véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerçait le contrôle ou avait la haute main le 10 janvier 2007 ainsi que, à pareille date, le nombre d'unités d'actions différées d'administrateurs (UADA) à son crédit aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs et le nombre d'options qu'il détenait aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Une description de ces régimes est donnée dans la section 3 de cette circulaire intitulée « Renseignements sur la

rémunération et autres renseignements ». En novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Gordon M. Nixon¹ n'a reçu aucune option aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Le nombre d'actions ordinaires et d'UADA détenues par chaque candidat vers la même date l'an passé est aussi indiqué ci-dessous.²

Sauf lorsque cela est requis pour être éligible à titre d'administrateur d'une filiale, aucun des administrateurs de la Banque ne détient d'actions de filiales de celle-ci. Pour plus d'information sur les candidats proposés, y compris les conseils d'administration dont ils ont déjà été membres, se reporter à la rubrique « Administrateurs et haute direction » de la notice annuelle de la Banque datée du 29 novembre 2006. Il est possible de consulter ce document sur SEDAR à l'adresse sedar.com ou d'en obtenir sans frais un exemplaire en s'adressant à la secrétaire de la Banque.

Un relevé de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités pendant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2006 est présenté à l'annexe A de cette circulaire.

- 1) Les options octroyées à M. G.M. Nixon aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles de la Banque sont indiquées à la rubrique « Rémunération des dirigeants » de cette circulaire.
- 2) Le nombre d'actions ordinaires, d'UADA et d'options tient compte de la division des actions ordinaires à raison de deux actions pour une sous forme de dividende en actions qui a eu lieu le 6 avril 2006.



W. Geoffrey Beattie, Toronto (Ontario) Canada

M. Beattie, 46 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 23 mai 2001. M. Beattie est président et chef de la direction de Woodbridge Company Limited (société de placement). Il est également vice-président du conseil et administrateur de Thomson Corporation (société d'édition et d'information) ainsi que président du conseil et administrateur de CTVglobemedia Inc. et administrateur de RBC Centura Banks, Inc. M. Beattie est administrateur du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du conseil consultatif du doyen de la Joseph L. Rotman School of Management (University of Toronto) ainsi que du University Health Network. Au cours des cinq dernières années, M. Beattie a siégé au conseil d'administration de Hydro One Inc. et de Tm Bioscience Corporation.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Gouvernance et affaires publiques	Actions ordinaires	2 000	2 000	20 000
Révision et politique du risque	UADA	20 684	16 722	(dernier octroi en 2002)



George A. Cohon, O.C., O.Ont., Toronto (Ontario) Canada

M. Cohon, 69 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} juin 1988. M. Cohon est fondateur des Restaurants McDonald du Canada Limitée (restauration-minute) ainsi que fondateur de McDonald's en Russie. Il est administrateur de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et d'Astral Media Inc. ainsi que de plusieurs organismes sans but lucratif. Il est fondateur des Manoirs Ronald McDonald, fondateur de l'Œuvre des Manoirs Ronald McDonald au Canada et en Russie et coprésident du défilé du Père Noël de Toronto. Au cours des cinq dernières années, M. Cohon a été administrateur et président senior du conseil d'administration des Restaurants McDonald du Canada Limitée et a siégé au conseil d'administration de Loews Cineplex Entertainment Corporation.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Ressources humaines	Actions ordinaires	26 618	24 724	36 000
Vérification	UADA	14 908	13 622	(dernier octroi en 2002)



Douglas T. Elix, A.O., Ridgefield (Connecticut) États-Unis

M. Elix, 58 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 22 août 2000. M. Elix est vice-président principal et directeur de groupe, Ventes et distribution, d'IBM Corporation (société informatique). Avant mai 2004, M. Elix était vice-président principal et directeur de groupe, Services mondiaux IBM, d'IBM Corporation.

Comité	Avoir	Courant	2005	Options
Ressources humaines	UADA	24 087	20 560	28 000 (dernier octroi en 2002)



John T. Ferguson, F.C.A., Edmonton (Alberta) Canada

M. Ferguson, 65 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 3 avril 1990. M. Ferguson est fondateur, chef de la direction, président du conseil et administrateur de Princeton Developments Ltd. et de Princeton Ventures Ltd. (sociétés immobilières). Il est également administrateur de Suncor Energy Inc., de Strategy Summit Ltd., de Fountain Tire Ltd. et de l'Institut C.D. Howe, membre du groupe consultatif des administrateurs de l'Institut Canadien des Comptables Agréés ainsi que membre consultatif auprès de l'Institut canadien des recherches avancées et il siège au conseil consultatif d'affaires de la School of Business (University of Alberta). Au cours des cinq dernières années, M. Ferguson a été président du conseil et administrateur de TransAlta Corporation.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Ressources humaines, président	Actions ordinaires	11 420	11 244	36 000
Gouvernance et affaires publiques	UADA	22 689	19 504	(dernier octroi en 2002)



L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r., Québec (Québec) Canada

M^{me} Gauthier, 63 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} octobre 1991. M^{me} Gauthier est associée principale du cabinet d'avocats Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. AVOCATS. Elle est administratrice de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, de Metro Inc., de Rothmans Inc. et de TransCanada Corporation. Elle est également présidente et administratrice de l'Institut Québécois des Hautes Études Internationales (Université Laval).

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Gouvernance et affaires publiques	Actions ordinaires	14 209	15 594	36 000
Révision et politique du risque	UADA	25 813	22 522	(dernier octroi en 2002)



Timothy J. Hearn, Calgary (Alberta) Canada

M. Hearn, 62 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 3 mars 2006. M. Hearn est président du conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (société pétrolière intégrée) depuis avril 2002. M. Hearn s'est joint à la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée en 1967 et en est devenu vice-président de l'entreprise de marketing – ventes au détail en 1986. Depuis, il a gravi progressivement les échelons au sein de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et des sociétés de son groupe, devenant vice-président, Ressources humaines d'Exxon Mobil Corporation (société pétrolière intégrée) en 1999 et président de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée en janvier 2002. M. Hearn siège aussi comme président du conseil de l'Institut C.D. Howe. Il est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise et coprésident d'une campagne de financement nationale pour la University of Alberta de même que président d'une campagne de financement pour le Tyndale University College.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Gouvernance et affaires publiques	Actions ordinaires	15 300	7 000	–
Vérification	UADA	2 377	–	



Alice D. Laberge, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

M^{me} Laberge, 50 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 18 octobre 2005. M^{me} Laberge est administratrice de Potash Corporation of Saskatchewan, de United Way of the Lower Mainland et de la Fondation du St. Paul's Hospital. De décembre 2003 à juillet 2005, M^{me} Laberge a été présidente, chef de la direction et administratrice de Fincentric Corporation (fournisseur mondial de solutions informatiques pour les institutions financières). D'octobre 2000 à novembre 2003, elle a été chef des finances de Fincentric Corporation. Auparavant, M^{me} Laberge était chef des finances et vice-présidente principale des finances de MacMillan Bloedel Limited. Au cours des cinq dernières années, M^{me} Laberge a été administratrice de BC Hydro et de Catalyst Paper Corporation.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Révision et politique du risque	Actions ordinaires	2 500	2 000	–
Vérification	UADA	3 702	252	



Jacques Lamarre, o.c., Montréal (Québec) Canada

M. Lamarre, 63 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 23 septembre 2003. M. Lamarre est président et chef de la direction ainsi qu'administrateur du Groupe SNC-Lavalin inc. (groupe de sociétés internationales d'ingénierie et de construction). M. Lamarre est administrateur du Conseil canadien des chefs d'entreprise et membre du Conference Board du Canada, du Forum économique mondial, de l'Institut canadien des ingénieurs et de plusieurs autres organismes sans but lucratif. Au cours des cinq dernières années, M. Lamarre a été administrateur de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Révision et politique du risque	Actions ordinaires	15 000	15 000	–
Vérification	UADA	13 476	9 692	



Brandt C. Louie, F.C.A., West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

M. Louie, 63 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M. Louie est président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de H.Y. Louie Co. Limited (société de distribution au détail de produits alimentaires) de même que président du conseil et chef de la direction ainsi qu'administrateur de London Drugs Limited (société de distribution au détail de produits pharmaceutiques). M. Louie est également vice-président du conseil et administrateur d'IGA Canada Limited, vice-président du conseil et administrateur de Canfor Corporation de même que chancelier de la Simon Fraser University, gouverneur du Vancouver Board of Trade/World Trade Centre, gouverneur du British Columbia Business Council et membre du conseil canadien des chefs d'entreprise et du conseil du doyen de la John F. Kennedy School of Government de la Harvard University. Au cours des cinq dernières années, M. Louie a été président du conseil et administrateur de la British Columbia Lottery Corporation ainsi que président du conseil et administrateur de Slocan Forest Products Ltd.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Gouvernance et affaires publiques	Actions ordinaires	37 216	17 216	–
Révision et politique du risque	UADA	19 314	15 520	



Michael H. McCain, Toronto (Ontario) Canada

M. McCain, 48 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 18 octobre 2005. M. McCain est président et chef de la direction ainsi qu'administrateur des Aliments Maple Leaf Inc. (société de transformation de produits alimentaires). M. McCain est président du conseil et administrateur de Pain Canada Compagnie, Limitée, administrateur de McCain Capital Corporation, de McCain Foods Group Inc. et du American Meat Institute, membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, membre du conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et membre du conseil d'administration du Hospital for Sick Children. Au cours des cinq dernières années, M. McCain a été administrateur de Bombardier Inc.

Comité	Avoir	Courant	2005	Options
Révision et politique du risque	Actions ordinaires	26 400	26 400	–
	UADA	3 419	252	



Gordon M. Nixon, Toronto (Ontario) Canada

M. Nixon, 49 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} avril 2001. M. Nixon est président et chef de la direction de la Banque depuis le 1^{er} août 2001. M. Nixon s'est tout d'abord joint à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. il y a 27 ans et y a occupé un certain nombre de postes en exploitation, dont celui de chef de la direction de décembre 1999 à avril 2001. M. Nixon est membre du conseil d'administration du Hospital for Sick Children, administrateur de l'Institute of International Finance et du Conseil canadien des chefs d'entreprise, membre du conseil consultatif de Catalyst Canada et de celui de DaimlerChrysler Canada Inc. ainsi que coprésident de la Toronto Region Research Alliance.

Comité	Avoir	Courant	2005	Options
S.O.	Actions ordinaires	440 789	399 256	²
	UAD	322 453 ¹	264 126	

- 1) Représente 132 415 unités d'actions différées aux termes du Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction de la Banque et 190 038 unités d'actions différées au rendement aux termes du Programme d'unités d'actions différées au rendement (une description de ces programmes est donnée sous « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » dans cette circulaire).
- 2) Aucune option n'a été octroyée à M. G.M. Nixon aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. M. Nixon s'est vu octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles de la Banque et a au total 1 908 740 options en cours de validité.



David P. O'Brien, Calgary (Alberta) Canada

M. O'Brien, 65 ans, président du conseil de la Banque, siège au conseil de la Banque depuis le 7 mai 1996. M. O'Brien est également président du conseil et administrateur d'EnCana Corporation (société pétrolière et gazière). D'octobre 2001 à avril 2002, M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction ainsi qu'administrateur de PanCanadian Energy Corporation (société pétrolière et gazière), qui a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. en avril 2002 pour former EnCana Corporation. M. O'Brien est aussi chancelier de l'Université Concordia ainsi qu'administrateur de FET Resources Ltd. (Focus Energy Trust), de Molson Coors Brewing Company, de TransCanada Corporation et de l'Institut C.D. Howe. Au cours des cinq dernières années, M. O'Brien a siégé au conseil d'Air Canada, de Fairmont Hotels & Resorts Inc. et d'Inco Limitée. Avant le 1^{er} octobre 2001, M. O'Brien a été pendant une période de cinq ans président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée et a siégé à un certain nombre de conseils d'administration de filiales de cette même société.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Gouvernance et affaires publiques, président Ressources humaines	Actions ordinaires	112 055	107 398	36 000 (dernier octroi en 2002)



Robert B. Peterson, Toronto (Ontario) Canada

M. Peterson, 69 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 10 septembre 1992. M. Peterson a déjà été président du conseil et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (société pétrolière intégrée). Il est membre à vie de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta et a été intronisé au Canadian Petroleum Hall of Fame. Au cours des cinq dernières années, M. Peterson a siégé au conseil de Fording Inc. et de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Vérification, président Ressources humaines	Actions ordinaires UADA	17 060 40 787	15 060 35 252	36 000 (dernier octroi en 2002)



J. Pedro Reinhard, Key Biscayne (Floride) États-Unis

M. Reinhard, 61 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 18 mai 2000. M. Reinhard a occupé auprès de Dow Chemical Company (société du domaine des sciences et de la technologie) le poste de chef des finances de 1995 à 2005 et celui de vice-président directeur et chef des finances de 1996 à 2005. M. Reinhard est administrateur de Colgate-Palmolive Company, de Dow Chemical Company et de Sigma-Aldrich Corporation. Au cours des cinq dernières années, M. Reinhard a siégé au conseil de Coca-Cola Company et de Dow Corning Corporation.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Révision et politique du risque, président Vérification	UADA	30 389	25 772	28 000 (dernier octroi en 2002)



Kathleen P. Taylor, Toronto (Ontario) Canada

M^{me} Taylor, 49 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M^{me} Taylor est présidente et chef de l'exploitation de Four Seasons Hotels Inc. (société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature), dont elle était présidente, Exploitation commerciale internationale avant le 1^{er} janvier 2007. M^{me} Taylor est administratrice de la Fondation du Hospital for Sick Children ainsi que membre du cabinet de United Way of Greater Toronto, du World Travel & Tourism Council, du conseil consultatif du Industry Real Estate Financing de l'American Hotel and Motel Association et du conseil consultatif international de la Schulich School of Business (York University).

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Ressources humaines	Actions ordinaires	9 240	8 240	20 000
Vérification	UADA	19 782	15 772	(dernier octroi en 2002)



Victor L. Young, o.c., St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada

M. Young, 61 ans, siège au conseil de la Banque depuis le 2 avril 1991. De 1984 à mai 2001, M. Young a été président du conseil et chef de la direction de Fishery Products International Limited (société de produits de la mer surgelés). M. Young est fiduciaire du Fonds de revenu Bell Aliant et administrateur de BCE Inc., de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, de McCain Foods Limited et de la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs.

Comités	Avoir	Courant	2005	Options
Gouvernance et affaires publiques	Actions ordinaires	15 804	15 354	36 000
Révision et politique du risque	UADA	16 136	13 968	(dernier octroi en 2002)

Nomination du vérificateur

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter pour la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. comme vérificateur de la Banque jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires. Deloitte & Touche s.r.l. est l'un des cabinets de vérification de la Banque depuis le 11 janvier 1990 et est devenu le seul cabinet de vérification de la Banque le 23 septembre 2003. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a également agi comme l'un des deux cabinets de vérification de la Banque du 5 mars 1998 au 23 septembre 2003. Des représentants du vérificateur seront présents à l'assemblée annuelle pour répondre aux questions.

Honoraires du vérificateur

Les honoraires du cabinet Deloitte & Touche s.r.l. et des sociétés faisant partie de son groupe pour les exercices terminés les 31 octobre 2006 et 31 octobre 2005, qui se chiffrent respectivement à 25,9 millions de dollars et à 22,1 millions de dollars, sont détaillés ci-dessous.

(En millions de dollars)	Exercice terminé le 31 octobre 2006	Exercice terminé le 31 octobre 2005
Honoraires de vérification	23,9 \$	20,6 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	1,7	1,0
Honoraires pour services fiscaux	–	0,2
Tous les autres honoraires	0,3	0,3
	25,9 \$	22,1 \$

Les différentes catégories d'honoraires sont décrites ci-après.

Honoraires de vérification

Des honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par le vérificateur à l'occasion de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de ses filiales et de la vérification de l'évaluation par la direction du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière et de son efficacité. De plus, des honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services fournis à l'occasion de dépôts et de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à la vérification

Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers annuels et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification indiqués ci-dessus. Ces services englobaient :

- des services d'attestation spéciaux non exigés par la loi ou la réglementation;
- la préparation de rapports sur l'efficacité des contrôles internes exigés pour des motifs d'ordre contractuel ou commercial;
- des consultations en matière de comptabilité et des vérifications spéciales dans le contexte d'acquisitions;
- la vérification des états financiers des différents régimes de retraite et organismes de charité de la Banque;

- la vérification de diverses fiducies et sociétés en commandite et
- la vérification de certaines structures d'accueil se rapportant à des produits à structure complexe.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services en matière de conformité fiscale, dont la révision de déclarations de revenus originales et modifiées, l'assistance fournie relativement à des questions touchant les vérifications fiscales et l'assistance fournie pour remplir des annexes fiscales de routine et effectuer des calculs de routine.

Tous les autres honoraires

Tous les autres honoraires ont été versés en contrepartie de produits et services autres que les services de vérification, les services liés à la vérification et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services englobent la traduction française pour la Banque et certaines de ses filiales d'états financiers et de documents d'information continue connexes et d'autres documents destinés au public contenant de l'information financière.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification a adopté une politique exigeant que le comité de vérification approuve au préalable la prestation de services de vérification et autres services faisant partie des types de services non liés à la vérification permis. La politique interdit à la Banque de retenir les services du vérificateur pour la prestation de types de services non liés à la vérification « interdits ».

Rapport du comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil d'administration de la Banque dans son rôle de surveillance : i) de l'intégrité des états financiers de la Banque, ii) des compétences et de l'indépendance du vérificateur externe de la Banque, Deloitte & Touche s.r.l., iii) du rendement de la fonction de vérification interne de la Banque et de Deloitte & Touche s.r.l., iv) de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes et v) du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires. Le comité de vérification exerce ses activités conformément à une charte approuvée par le conseil d'administration et dont une copie est jointe à l'annexe C de la notice annuelle de la Banque datée du 29 novembre 2006. La charte du comité de vérification se trouve aussi au rbc.com/gouvernance. Les principales responsabilités du comité de vérification sont résumées à l'annexe B de cette circulaire sous la rubrique « Comité de vérification » de l'Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

Comme le prévoit la *Loi sur les banques*, aucun des membres du comité de vérification n'est un dirigeant ou un employé de la Banque ou d'une société faisant partie du groupe de la Banque. Aucun membre du comité de vérification n'appartient au groupe de la Banque selon les règlements pris en vertu de la *Loi sur les banques*. De plus, le conseil a établi que la totalité des membres du comité de vérification étaient indépendants aux termes de la Politique sur l'indépendance des administrateurs, qui intègre les normes d'indépendance prévues par la

législation et la réglementation canadiennes et américaines. Le conseil a établi que tous les membres du comité de vérification avaient des « compétences financières » au sens des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives aux comités de vérification et au sens donné à l'expression « financially literate » dans les normes en matière de gouvernance de la Bourse de New York. Le conseil a établi que Alice D. Laberge et J. Pedro Reinhard pouvaient être chacun qualifiés d'« expert financier du comité de vérification » au sens donné à l'expression « audit committee financial expert » dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC).

Comme il est indiqué dans la charte, la direction de la Banque est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque et du maintien de principes et de conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que de contrôles internes et de procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Deloitte & Touche s.r.l., vérificateur externe de la Banque, est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque. Deloitte & Touche s.r.l. revoit aussi l'information financière trimestrielle de la Banque. Le comité de vérification doit revoir la pertinence et l'efficacité de ces activités. Pendant l'exercice 2006, le comité de vérification s'est réuni neuf fois. Les membres du comité de vérification et Deloitte & Touche s.r.l. se sont rencontrés régulièrement sans la présence de la direction.

Dans l'accomplissement de ses fonctions de surveillance, le comité de vérification a examiné les états financiers vérifiés et en a discuté avec la direction et Deloitte & Touche s.r.l. De plus, le comité de vérification a discuté avec Deloitte & Touche s.r.l. des responsabilités de ce cabinet dans le cadre de l'exécution d'une vérification intégrée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et aux normes publiées par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis et de la conception de la vérification. Les buts visés par cette vérification sont d'exprimer une opinion sur le caractère équitable de la présentation des états financiers consolidés de la Banque et sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque.

Le comité de vérification a aussi discuté avec Deloitte & Touche s.r.l. des questions découlant de la vérification sur lesquelles il est tenu de se pencher conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et au Statement on Auditing Standards No. 61, *Communication with Audit Committees*, en sa version courante, y compris : le fait que la vérification est effectuée de manière à fournir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes; le choix initial des principales conventions comptables et les changements de celles-ci; l'incidence des principales conventions comptables touchant les domaines controversés ou nouveaux; la démarche suivie par la direction dans la préparation de politiques et d'estimations comptables critiques; le fondement des conclusions du vérificateur externe quant au caractère raisonnable des estimations faites par la direction; la responsabilité du vérificateur externe relativement à l'information, autre que

les états financiers annuels ou intermédiaires, que la direction prépare et inclut dans le rapport annuel; tout désaccord avec la direction sur des questions qui peuvent, individuellement ou collectivement, influencer de façon importante sur les états financiers ou le rapport du vérificateur externe; le fait que la direction ait ou non consulté d'autres experts-comptables pour des questions de vérification ou de comptabilité; toute question importante ayant fait l'objet de discussions avec la direction et portant sur la nomination de Deloitte & Touche s.r.l., dont des discussions au sujet de l'application de principes comptables et des normes et des honoraires de vérification; et toutes difficultés majeures survenues au cours de la vérification.

Le comité de vérification a également reçu les informations écrites et la lettre de Deloitte & Touche s.r.l. exigées aux termes des normes de vérification généralement reconnues du Canada et par le Independence Standards Board Standard No. 1, *Independence Discussions with Audit Committees*, en sa version courante, divulguant tous les liens qui existent entre la Banque ainsi que ses entités reliées et le vérificateur externe ainsi que les entités reliées de ce dernier et qui, selon le jugement du vérificateur externe, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance, et confirmant l'indépendance de Deloitte & Touche s.r.l. par rapport à la Banque. Le comité de vérification a discuté avec Deloitte & Touche s.r.l. de l'indépendance de ce cabinet.

En se fondant sur les rapports et les discussions mentionnés dans le présent rapport et sous réserve des restrictions visant le rôle et les responsabilités du comité de vérification précisées dans sa charte, le comité de vérification a recommandé au conseil d'approuver les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, les communiqués de presse annonçant les résultats trimestriels et annuels, le rapport annuel 2006 ainsi que le rapport annuel de la Banque sur formulaire 40-F pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 devant être déposé auprès de la SEC.

PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Robert B. Peterson, président du comité
 George A. Cohon, O.C., O.Ont.
 Timothy J. Hearn
 Alice D. Laberge
 Jacques Lamarre, O.C.
 J. Pedro Reinhard
 Kathleen P. Taylor

Modifications visant le régime d'options d'achat d'actions de la Banque

Le régime d'options d'achat d'actions de la Banque encourage les participants qui reçoivent des options ou des droits à la plus-value des actions (DPVA) à accroître la valeur du placement des actionnaires en offrant un mode de rémunération lié à la valeur des actions ordinaires de la Banque. Les options et les DPVA sont octroyés aux participants par le comité des ressources humaines du conseil d'administration.

Le 30 novembre 2006, le conseil d'administration a approuvé les modifications décrites ci-dessous visant le régime d'options d'achat d'actions de la Banque, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Banque.

Dispositions de modification proposées

La Bourse de Toronto (TSX) a récemment fait savoir qu'avec prise d'effet le 30 juin 2007, les émetteurs inscrits à la TSX dont les régimes d'options d'achat d'actions et autres régimes de rémunération en titres comportent des dispositions générales de modification ne pourront plus, sans l'approbation des actionnaires, apporter de modifications à ces régimes et aux octrois en cours de validité aux termes de ceux-ci, y compris les modifications qui sont considérées d'ordre administratif. Le régime d'options d'achat d'actions de la Banque comporte ce genre de disposition générale de modification.

La TSX a conseillé aux émetteurs de faire approuver par leurs actionnaires l'intégration de dispositions de modification détaillées à leurs régimes de rémunération en titres afin que soient précisées les modifications qui pourront être apportées aux régimes et aux octrois en cours de validité sans l'approbation des actionnaires. Conséquemment, il est proposé que le régime d'options d'achat d'actions de la Banque soit modifié de sorte que l'approbation des actionnaires soit nécessaire pour toutes les modifications touchant le régime et les options et DPVA en cours de validité, sauf pour les quelques modifications suivantes, que le conseil d'administration pourra apporter sans l'approbation des actionnaires ou de la bourse :

1. modifications d'ordre technique ou administratif ou visant à préciser une disposition du régime;
2. abolition du régime;
3. modifications en vue de répondre à des changements apportés aux lois, règlements, règles de la bourse ou règles en matière de comptabilité ou de vérification;
4. modifications des dispositions des options ou des DPVA en cours de validité concernant l'acquisition;
5. modifications des dispositions concernant l'abolition du régime ou la résiliation d'une option ou d'un DPVA en cours de validité qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine et
6. ajustements afin de tenir compte de divisions d'actions, de dividendes en actions ou d'autres modifications du capital-actions de la Banque.

Modifications explicatives sur le prix d'exercice

Le régime d'options d'achat d'actions de la Banque prévoit actuellement que le prix d'exercice des options ou des DPVA octroyés est égal au cours moyen pondéré par action d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Banque négociées à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi.

Afin de rendre le régime plus clair et de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance tout en préservant l'approche prudente dont la Banque fait preuve en matière d'établissement du prix d'exercice, la Banque se propose d'apporter des modifications précisant que le prix d'exercice des options et des DPVA correspondra au plus élevé des cours suivants : le cours moyen pondéré en fonction du volume par action d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Banque négociées à la TSX :

1. le jour précédant la date de l'octroi ou
2. pendant la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour précédant la date de l'octroi.

Vous pouvez vous procurer un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions modifié de la Banque auprès du Service des relations avec les investisseurs, Banque Royale du Canada, 123 Front Street West, 6^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2M2 ou encore sur rbc.com/investisseurs/circulaires. Des exemplaires du régime modifié seront aussi disponibles à l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de la Banque d'approuver les modifications proposées.

La résolution en vue d'approuver les modifications visant le régime d'options d'achat d'actions de la Banque qui sera soumise à l'assemblée et, s'il est jugé opportun, approuvée avec ou sans modification se lit comme suit :

- « 1. QUE les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de la Banque par le conseil d'administration de la Banque le 30 novembre 2006, décrites dans la circulaire de la direction, soient par les présentes approuvées; et
2. QUE tout dirigeant de la Banque soit par les présentes autorisé à poser tous les actes et à signer et livrer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution. »

Autres modifications d'ordre administratif

Le 30 novembre 2006, aux termes des dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions de la Banque qui existaient à ce moment-là, le conseil d'administration a apporté certaines autres modifications d'ordre administratif. Les plus importantes de ces modifications ont été de supprimer une disposition prévoyant l'octroi d'une aide financière aux titulaires d'options pour qu'ils achètent des actions visées par des options et de confirmer la possibilité de se prévaloir d'un mode d'exercice d'options sans décaissement aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Banque.

Ces modifications ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Banque.

Propositions d'actionnaires

Les propositions d'actionnaires qui ont été soumises pour délibération à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires figurent à l'annexe C de cette circulaire. La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Banque afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires est le 15 octobre 2007.

Section 3 Renseignements sur la rémunération et autres renseignements

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs.

Les autres membres du conseil d'administration ont reçu au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006 la rémunération forfaitaire annuelle et les jetons de présence suivants :

i) rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs	30 000 \$
ii) rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs sous forme d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées d'administrateurs	valeur de 90 000 \$ ¹
iii) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle du président du comité de vérification	50 000 \$
iv) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des présidents des autres comités du conseil (sauf les comités régionaux d'administrateurs)	10 000 \$
v) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des membres du comité de vérification (sauf le président du comité)	6 000 \$
vi) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle des membres des autres comités du conseil (sauf les présidents d'un comité et les membres d'un comité régional d'administrateurs)	3 000 \$
vii) chaque présence à une réunion du conseil	2 000 \$
viii) chaque présence à une réunion d'un comité (sauf les comités régionaux d'administrateurs)	1 500 \$
ix) chaque présence à une réunion d'un comité régional d'administrateurs (jusqu'à concurrence de deux réunions)	1 000 \$
x) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle du président du conseil	275 000 \$

Les administrateurs sont aussi remboursés des frais de déplacement et autres frais engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Pendant l'exercice 2006, certains administrateurs de la Banque ont touché une rémunération pour siéger au conseil de RBC Centura Banks, Inc. et RBC Centura Bank, filiales de la Banque, et de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, société dans laquelle la Banque détient indirectement une participation de 50 %².

Ligne directrice en matière d'actionariat

Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires ou des unités d'actions différées d'administrateurs (UADA) d'une valeur d'au moins 500 000 \$. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans pour atteindre ce niveau.

Rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs

La rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs de 90 000 \$ peut être touchée sous forme d'actions ordinaires aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs (décrit ci-dessous) ou sous forme d'UADA aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs (décrit ci-dessous) au choix de chaque administrateur. La rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs continue d'être investie de la façon mentionnée ci-dessus, même lorsque l'administrateur a atteint le niveau minimum d'actionariat prévu par la ligne directrice. Les administrateurs doivent conserver toutes les UADA et toutes les actions ordinaires acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs tant qu'ils siègent au conseil.

Régime d'achat d'actions pour les administrateurs

Le Régime d'achat d'actions pour les administrateurs permet à ceux-ci de toucher sous forme d'actions ordinaires la totalité ou une partie de leur rémunération d'administrateurs de base, c'est-à-dire la rémunération forfaitaire des administrateurs ou des membres des comités et les jetons de présence, autre que la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs. De plus, si l'administrateur en décide ainsi, la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs

- 1) La rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs est passée de 70 000 \$ à 90 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} avril 2006.
- 2) M. W.G. Beattie est administrateur de RBC Centura Banks, Inc. et de RBC Centura Bank de même que président du comité de gouvernance de chacune de ces filiales. En tant qu'administrateur ne faisant pas partie de la direction, M. Beattie touche une seule rémunération forfaitaire annuelle de 25 000 \$ US pour siéger à ces deux conseils (cette somme était de 20 000 \$ US avant août 2006). Lorsqu'il assiste à des réunions simultanées des deux conseils, il touche un seul jeton de présence de 2 000 \$ US. En tant que président du comité de gouvernance de chacune de ces filiales, M. Beattie reçoit une seule rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 \$ US. Lorsqu'il assiste à des réunions simultanées des deux comités de gouvernance, il touche un seul jeton de présence de 3 000 \$ US.

Jusqu'au 14 décembre 2006, M. C.W. Sewell, Jr. était président du conseil de RBC Centura Banks, Inc. et de RBC Centura Bank, de même que membre du comité de gouvernance de chacune de ces filiales. M. Sewell n'a touché aucune rémunération pour siéger à ces conseils jusqu'à ce qu'il quitte son poste de dirigeant et employé de RBC Centura Banks, Inc. en juillet 2006. À titre de président du conseil de ces deux filiales, M. Sewell touchait une seule rémunération forfaitaire annuelle de 30 000 \$ US. Lorsqu'il assistait à des réunions simultanées des deux conseils, il touchait un seul jeton de présence de 3 000 \$ US et lorsqu'il assistait à des réunions simultanées des deux comités de gouvernance, il touchait un seul jeton de présence de 2 000 \$ US.

M. G.A. Cohon, M^{me} P. Gauthier et M. V.L. Young siègent au conseil de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, société dans laquelle la Banque détient indirectement une participation de 50 %, et touchent chacun une rémunération annuelle de 30 000 \$. De plus, M^{me} Gauthier touche annuellement une somme de 5 000 \$ pour siéger comme présidente du comité de révision et de la politique du risque; il en est de même pour M. Young à titre de président du comité de vérification.

est versée sous forme d'actions ordinaires aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs. Tous les frais d'administration ainsi que tous les frais de courtage reliés à l'achat et à l'inscription des actions ordinaires sont payés par la Banque.

Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs

Aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs, ceux-ci peuvent recevoir la moitié ou la totalité de leur rémunération d'administrateurs de base, et peuvent recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs, sous forme d'UADA. Chaque UADA a une valeur initiale correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment où l'UADA est portée au crédit de l'administrateur. La valeur d'une UADA, au moment de sa conversion en espèces, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment de la conversion. Les UADA donnent droit à des dividendes, qui sont versés sous forme d'UADA additionnelles, selon le même taux que celui des dividendes versés sur les actions ordinaires. Un administrateur ne peut convertir ses UADA en espèces tant qu'il siège au conseil.

Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs

Le 19 novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Les options en cours de validité octroyées avant qu'il soit mis fin au régime demeurent en vigueur.

Le prix d'exercice des options qui sont toujours en cours de validité a été fixé à la valeur marchande des actions

ordinaires au moment de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime peuvent être exercées pendant une période de dix ans à compter de la date d'octroi, mais elles peuvent être annulées plus tôt, soit cinq ans après que leur titulaire aura cessé de siéger au conseil ou deux ans après son décès.

Des lignes directrices régissent la durée de détention des actions ordinaires acquises au moment de l'exercice d'options octroyées aux termes du régime. Les administrateurs qui exercent des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs sont tenus de détenir, tant qu'ils siègent au conseil, le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond à la moitié du gain réalisable, déduction faite des coûts d'exercice et des impôts théoriques, à chaque exercice d'options.

Correspondance des intérêts

Le conseil d'administration est d'avis que les mesures suivantes contribuent à faire correspondre efficacement les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires :

- la ligne directrice en matière d'actionariat;
- la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs payée en actions ordinaires ou en UADA;
- l'exigence voulant que les administrateurs détiennent, tant qu'ils siègent au conseil, la totalité des actions ordinaires acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle réservée des administrateurs;
- l'exigence voulant que les administrateurs détiennent, tant qu'ils siègent au conseil, la totalité des UADA et
- l'exigence voulant que les administrateurs détiennent, tant qu'ils siègent au conseil, une partie des actions ordinaires acquises au moment de l'exercice d'options.

Rémunération individuelle versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2006¹

Le tableau suivant indique les montants, avant les retenues d'impôt, que chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction a reçus pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2006

pour sa participation au conseil d'administration de la Banque et aux comités du conseil.

Nom	Rémunération forfaitaire des administrateurs (\$)		Rémunération forfaitaire – membre d'un comité (\$)	Jetons de présence – réunion du conseil ³ (\$)	Jetons de présence – réunion d'un comité (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée (\$)		Nombre total d'actions ordinaires/UADA au 31 octobre 2006 ⁴	Valeur totale des actions ordinaires/UADA au 31 octobre 2006 (\$) ⁵
	Réservée ²	De base					Espèces	Actions ordinaires/UADA		
W.G. Beattie	81 667	30 000	6 000	26 000	17 500 ⁶	161 167	–	161 167	22 532	1 122 094
G.A. Cohon	81 667	30 000	9 000	24 000	19 000 ⁶	163 667	–	163 667	41 283	2 055 893
D.T. Elix	81 667	30 000	3 000	18 000	3 000	135 667	–	135 667	23 909	1 190 668
J.T. Ferguson	81 667	30 000	13 000 ⁷	26 000	10 500	161 167	39 750	121 417	33 897	1 688 071
P. Gauthier	81 667	30 000	6 000	26 000	19 000 ⁶	162 667	40 500	122 167	39 777	1 980 895
T.J. Hearn ⁸	58 333	20 000	6 000	16 000	13 000 ⁶	113 333	–	113 333	12 584	626 683
A.D. Laberge	81 667	30 000	6 000	26 000	17 000 ⁶	160 667	–	160 667	5 675	282 615
J. Lamarre	81 667	30 000	9 000	22 000	20 500 ⁶	163 167	–	163 167	28 377	1 413 175
B.C. Louie	81 667	30 000	6 000	22 000	15 500 ⁶	155 167	–	155 167	56 388 ⁹	2 808 122
M.H. McCain	81 667	30 000	2 000	26 000	7 500	147 167	–	147 167	29 794	1 483 741
D.P. O'Brien ¹⁰	81 667	305 000	13 000 ⁷	26 000	12 500 ⁶	438 167	326 500	111 667	111 336	5 544 532
R.B. Peterson	81 667	30 000	53 000 ¹¹	26 000	18 000	208 667	–	208 667	57 546	2 865 791
J.P. Reinhard	81 667	30 000	16 000 ⁷	26 000	25 500	179 167	–	179 167	30 165	1 502 217
K.P. Taylor	81 667	30 000	9 000	26 000	18 000	164 667	–	164 667	27 877	1 388 275
V.L. Young	81 667	30 000	6 000	24 000	19 000 ⁶	160 667	79 000	81 667	31 706	1 578 959
TOTAL	1 201 671	715 000	163 000	360 000	235 500	2 675 171	485 750	2 189 421	552 846	27 531 731

1) Ne comprend pas les administrateurs qui sont aussi des dirigeants de la Banque ou de ses filiales. Ne comprend pas les paiements reçus en contrepartie des services fournis en tant qu'administrateurs de filiales ou de sociétés dans lesquelles la Banque détient une participation importante, comme il est décrit sous « Rémunération des administrateurs » ci-dessus.

M. C.W. Sewell, Jr., qui ne se représentera pas comme candidat à l'élection au poste d'administrateur le 2 mars 2007, est devenu fondé à toucher une rémunération en tant qu'administrateur de la Banque lorsqu'il a quitté, en juillet 2006, le poste de dirigeant et d'employé qu'il occupait chez RBC Centura Banks, Inc. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, M. Sewell a touché une rémunération totale de 48 000 \$ en tant qu'administrateur de la Banque.

- 2) La rémunération forfaitaire annuelle réservée doit être versée sous forme d'actions ordinaires ou d'UADA. Cette rémunération, auparavant de 70 000 \$, a été portée à 90 000 \$ par exercice avec prise d'effet le 1^{er} avril 2006.
- 3) En plus d'assister aux réunions du conseil, les administrateurs ont participé à une réunion stratégique les 26 et 27 juin 2006 et ont chacun reçu 2 000 \$ pour leur participation.
- 4) Total, en date du 31 octobre 2006, i) du nombre d'actions ordinaires dont l'administrateur était véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerçait le contrôle ou avait la haute main, y compris les avoirs personnels, et ii) du nombre d'UADA portées à son crédit en vertu du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs. Le nombre d'actions ordinaires et d'UADA tient compte de la division des actions ordinaires à raison de deux actions pour une sous forme d'un dividende en actions ayant eu lieu le 6 avril 2006.
- 5) La valeur des actions ordinaires/UADA est calculée à l'aide de la juste valeur marchande des actions ordinaires le 31 octobre 2006, soit 49,80 \$ l'action.
- 6) Comprend les jetons de présence aux réunions d'un comité régional.
- 7) Comprend la rémunération forfaitaire du président du comité s'élevant à 10 000 \$.
- 8) M. T.J. Hearn a été élu administrateur le 3 mars 2006.
- 9) Comprend 20 000 actions acquises par M. B.C. Louie en 2006 par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs.
- 10) À titre de président du conseil, M. D.P. O'Brien touche une rémunération forfaitaire additionnelle en espèces de 275 000 \$.
- 11) Comprend la rémunération forfaitaire du président du comité de vérification s'élevant à 50 000 \$.

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Aperçu

La rémunération constitue l'un des principaux moyens qu'utilise la Banque afin de recruter, de retenir et de motiver les employés faisant preuve de la compétence et de l'engagement nécessaires à la création d'une valeur durable pour les actionnaires, particulièrement en ce qui concerne les plus hauts cadres dirigeants de la Banque, qui ont une influence considérable sur le rendement de celle-ci.

Les salaires de base et les avantages offerts par la Banque sont concurrentiels par rapport au marché. Toutefois, une part importante de la rémunération incitative des membres de la haute direction est variable et le montant total reçu dépend directement des résultats du secteur d'activité du membre de la haute direction et des résultats de la Banque en général. De plus, la Banque est d'avis que le fait d'offrir une rémunération en grande partie à base de titres de participation et d'établir des exigences élevées en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction constitue un moyen efficace d'assurer un rendement soutenu qui se traduit par le maintien de la valeur pour les actionnaires. Les différents éléments composant la rémunération des membres de la haute direction de la Banque, les détails de celle-ci ainsi que les principes directeurs de la Banque à cet égard sont décrits dans la section qui suit.

Le comité des ressources humaines (Comité) agit comme comité de la rémunération du conseil et est composé uniquement d'administrateurs indépendants :

J.T. Ferguson, F.C.A., président du comité
 G.A. Cohon, O.C., O.Ont.
 D.T. Elix, A.O.
 D.P. O'Brien
 R.B. Peterson
 K.P. Taylor

Ce rapport sur la rémunération des membres de la haute direction est présenté par le Comité.

Le Comité fournit au conseil d'administration des conseils sur les principes en matière de rémunération et de ressources humaines de même que sur les politiques, programmes et régimes connexes visant à atteindre les objectifs stratégiques et financiers de la Banque. Également, chaque année, le Comité approuve le Code de déontologie, étudie les plans de relève pour les cadres supérieurs et les programmes de perfectionnement qui leur sont destinés et revoit la divulgation de la rémunération des membres de la haute direction ainsi que les questions concernant les régimes de retraite de la Banque.

La rémunération du président et chef de la direction est approuvée par le conseil en fonction des recommandations du Comité compte tenu du rendement de la Banque par rapport aux objectifs approuvés et aux institutions financières comparables. Le Comité fait aussi des recommandations au conseil concernant la rémunération des cadres supérieurs, y compris ceux dont la rémunération est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération.

Consultant indépendant

Le Comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout consultant indépendant spécialisé en rémunération pour l'aider à fixer la rémunération des dirigeants de la Banque. Le Comité retient les services d'un consultant indépendant du Groupe Hay afin qu'il lui fournisse des conseils sur des questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Le président du Comité peut communiquer directement avec le consultant indépendant.

Les honoraires versés au Groupe Hay pour ces services se sont élevés à 36 400 \$ pour l'exercice 2006. De plus, le Groupe Hay fournit à la Banque des services d'évaluation des postes et des résultats de sondages sur la rémunération. Les honoraires pour ces services additionnels se sont élevés à 88 800 \$ en 2006; tant les honoraires que les services ont été revus comme chaque année par le Comité.

Principes directeurs de la Banque en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le régime de rémunération des cadres dirigeants de la Banque comporte trois principaux éléments : le salaire de base, les avantages et la rémunération au rendement composée d'un programme d'encouragement annuel à court terme et des programmes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme.

Les éléments formant la rémunération globale, y compris le salaire de base et les avantages, l'encouragement annuel à court terme et les encouragements à base de titres de participation à moyen terme et à long terme pour les membres de la haute direction, notamment les membres de la haute direction visés, sont évalués par rapport aux pratiques en matière de rémunération des concurrents sur le marché. Le régime de rémunération de la plupart des membres de la haute direction est comparé à celui offert par des sociétés de services financiers au Canada, principalement les quatre grandes banques canadiennes et deux grandes sociétés d'assurances : BMO Groupe financier, Banque Scotia, Groupe Financier Banque TD, CIBC, la Financière Manuvie et la Financière Sun Life. Cependant, certains postes sont aussi comparés en tout ou en partie à des postes similaires au sein d'autres grandes sociétés canadiennes et sociétés de services financiers américaines et internationales avec lesquelles la Banque est en concurrence pour ce qui est du recrutement de personnel clé dans différents secteurs d'activité ou régions.

Le salaire de base et les avantages correspondent généralement à la fourchette moyenne du salaire et des avantages versés par les grandes institutions financières canadiennes auxquelles la Banque se compare. Les programmes d'encouragement annuels à court terme et les programmes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme visent dans l'ensemble à offrir des primes se situant dans le premier quartile des primes semblables offertes par des sociétés comparables lorsque le rendement de la Banque est élevé au regard de ses objectifs et de ses concurrents. La Banque ne détermine pas à l'avance l'importance relative de l'un ou l'autre des éléments par rapport aux autres.

Le Comité a établi entre 1,0 et 1,5 fois le salaire de base la cible annuelle pour la prime d'encouragement annuelle à court terme des cadres dirigeants de la Banque les plus élevés dans la hiérarchie, y compris les membres de la haute direction visés. La prime cible pour le chef de groupe, Marchés mondiaux des capitaux, est établie en fonction des pratiques en vigueur dans le secteur des marchés des capitaux.

Aux échelons hiérarchiques plus élevés de la Banque, une partie considérable de la rémunération est versée par l'entremise de programmes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme. Ces primes tiennent compte du degré d'influence qu'exerce le membre de la haute direction sur les affaires, de son imputabilité, de ses décisions et des mesures qu'il prend ainsi que de son influence sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Le Comité fixe le montant effectif des éléments de la rémunération du président et chef de la direction en fonction de l'évaluation du rendement de celui-ci faite par le Comité et le conseil; pour chaque membre de la haute direction visé, ce montant est fixé par le Comité en fonction de l'évaluation faite et des recommandations formulées par le président et chef de la direction.

Le Comité prend ses décisions en matière d'octroi de primes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme annuellement et sans tenir compte du nombre d'options en cours de validité, de la valeur des options dans le cours qui sont en cours de validité ou du nombre d'actions différées au rendement détenues par un cadre dirigeant de la Banque.

Les éléments de la rémunération

1) Salaire de base et avantages

Le Comité revoit annuellement le salaire individuel des membres de la haute direction visés et apporte des ajustements au besoin pour tenir compte des responsabilités et de l'expérience ainsi que de la contribution attendue de chacun. La Banque offre également des avantages sociaux, des régimes de retraite et des avantages indirects qui se comparent à ceux offerts par des institutions financières comparables.

2) Programme d'encouragement annuel à court terme

Pour la Banque, la rémunération incitative est un moyen de récompenser les employés de leur contribution non seulement au rendement de leur unité, mais aussi au rendement global de la Banque. Les facteurs clés de rendement peuvent donner lieu à des indicateurs distincts pour chaque unité opérationnelle ou unité fonctionnelle; par contre, le rendement global de la Banque demeure un élément clé de la rémunération incitative annuelle à court terme d'un employé.

Les facteurs clés de rendement utilisés pour déterminer les primes octroyées pour 2006 aux termes du Programme d'encouragement annuel à court terme de la Banque ont été la croissance du bénéfice net avant impôts (BNAI) que la Banque a connue pendant l'exercice comparativement au BNAI de l'exercice précédent de même que son rendement des capitaux propres (RCP) relatif au cours de l'exercice comparativement à celui des 20 institutions financières nord-américaines auxquelles la Banque se compare qui sont énumérées dans le tableau ci-après.

Groupe de comparaison pour les primes d'encouragement de 2006		
BMO Groupe financier	BB&T	Northern Trust
CIBC	Bank of America	PNC
Banque Nationale du Canada	Bank of New York	Sun Trust Banks Inc.
Banque Scotia	Fifth Third Bank	U.S. Bancorp
Groupe Financier	J.P. Morgan Chase & Co.	Wachovia
Banque TD	Keycorp	Wells Fargo
Financière Manuvie	National City	
Financière Sun Life		

Avant le début d'un nouvel exercice, le Comité et le conseil d'administration déterminent les niveaux de prime possibles aux termes du Programme d'encouragement annuel à court terme de la Banque qui sont associés à différents taux de croissance du BNAI et différents RCP relatifs. Pour 2006, la prime d'encouragement annuelle à court terme effectivement versée à chaque membre de la haute direction visé a été pondérée comme suit : 30 % étant attribuables à la croissance globale du BNAI de la Banque et au RCP relatif établis en fonction des quatre derniers trimestres et 70 %, à l'apport de son secteur d'activité, compte tenu d'un ajustement en fonction de son rendement individuel. Cet apport est revu en fonction de divers facteurs, dont les résultats commerciaux, le jugement, le rendement en matière de gestion et la contribution globale au succès de la Banque. Pour les postes au siège social, l'apport du secteur d'activité est la moyenne pondérée des résultats des trois unités opérationnelles (Particuliers et entreprises – Canada, Particuliers et entreprises – États-Unis et International et RBC Marchés des Capitaux). Pour le président et chef de la direction, la prime d'encouragement annuelle à court terme est fondée sur le rendement financier global de la Banque et sur d'autres priorités liées à l'entreprise comme la stratégie, la gestion des employés clés et l'image de l'entreprise (voir page 20 pour plus de détails).

Facteurs de rendement influant sur les primes d'encouragement annuelles à court terme de 2006	
Indicateur	Résultat réel
Croissance du BNAI (Enron exclue)*	17 %
RCP de la Banque	23,5 %
RCP relatif	Premier tiers

* En incluant la provision au titre du litige relatif à Enron de 2005, la croissance du BNAI est de 32 %, comme il a été déclaré.

Il se peut que, au cours d'un exercice, aucune prime ne soit octroyée au président et chef de la direction ou à un membre de la haute direction visé aux termes du Programme d'encouragement annuel à court terme si son rendement personnel est nettement inférieur aux attentes. De plus, aucun membre de la haute direction visé, membre de la haute direction ou cadre supérieur ne touchera de prime d'encouragement annuelle à court terme si le rendement de la Banque se situe en-deça des seuils minimaux des résultats fixés par le conseil.

Pour 2006, le paiement au titre du Programme d'encouragement annuel à court terme a été établi en fonction d'une croissance du BNAI de 17 % (Enron exclue) et d'un RCP relatif de la Banque se situant dans le premier tiers du groupe de comparaison pour les primes d'encouragement de 2006.

3) Programmes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme

Programme d'actions différées au rendement

Comme les autres programmes d'encouragement à base de titres de participation de la Banque, le Programme d'actions différées au rendement vise à faire correspondre plus étroitement les intérêts des participants à ceux des actionnaires. Le Programme offre aux participants une autre façon d'acquérir des actions ordinaires et les récompense du rendement relatif de la Banque par rapport à celui des institutions financières nord-américaines auxquelles elle se compare. (voir page 17 pour le groupe de comparaison pour les primes d'encouragement de 2006).

Au moment de son acquisition, un octroi peut demeurer au même niveau ou être majoré ou réduit selon la rentabilité totale pour l'actionnaire (RTA) de la Banque sur trois ans comparativement à celle du groupe de comparaison.

En ce qui concerne les octrois faits en décembre 2006 aux membres de la haute direction, dont le président et chef de la direction et les membres de la haute direction visés, au moment de son acquisition, la totalité d'un octroi peut demeurer au même niveau ou être majoré ou réduit de 50 % ou de 25 % selon la RTA de la Banque comparativement à celle du groupe de comparaison pour les primes d'encouragement de 2006. Si au moment de l'échéance, la RTA des trois dernières années se situe dans le dernier quintile et que le RCP est inférieur à 8 %, aucun paiement ne sera fait au titre de l'octroi aux membres de la haute direction.

Le tableau ci-dessous présente les fourchettes des paiements applicables à tous les nouveaux octrois d'actions différées au rendement et à tous ceux qui sont en cours de validité.

Fourchettes des paiements aux termes du Programme d'actions différées au rendement					
Date d'octroi	Janv. 2003 (acquisition janv. 2006)	Déc. 2003 (acquisition déc. 2006)	Déc. 2004 (acquisition déc. 2007)	Déc. 2005 (acquisition déc. 2008)	Déc. 2006 (acquisition déc. 2009)
Facteur de rendement – Rentabilité totale pour l'actionnaire relative					
Fourchette des paiements	75 %–125 %	75 %–125 %	75 %–125 %	75 %–125 %	0 %–150 % pour les membres de la haute direction; 75 %–125 % pour tous les autres participants
Paiement versé	100 %	125 %	–	–	–
Groupe de comparaison	15 institutions financières	15 institutions financières	20 institutions financières	20 institutions financières	20 institutions financières*

* Voir Groupe de comparaison pour les primes d'encouragement de 2006 à la page 17.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Banque encourage les cadres dirigeants à accroître la valeur du placement des actionnaires en offrant aux participants un mode de rémunération lié aux augmentations de la valeur marchande des actions ordinaires.

Le Comité octroie les options aux cadres dirigeants admissibles, dont le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés.

Avec prise d'effet en 2003, la Banque a commencé à passer en charges les options d'achat d'actions dans ses états financiers.

Le président et chef de la direction, les membres de la haute direction visés et les autres membres de l'équipe de haute direction, soit le Groupe de la direction, se sont engagés à détenir, pendant la période de 12 mois suivant chaque exercice d'options d'achat d'actions, des actions ordinaires d'une valeur équivalente au gain après impôts réalisé au moment de l'exercice des options.

Avec prise d'effet en octobre 2006, le président et chef de la direction, le chef des finances et les membres du Groupe de la direction peuvent volontairement demander que leurs options d'achat d'actions soient automatiquement exercées à compter du 7^e anniversaire de la date de l'octroi en dix versements trimestriels le premier jour de chacune des périodes de négociation permises.

Au fil des années, la Banque a utilisé de moins en moins les options d'achat d'actions comme élément de la rémunération totale. Cette diminution a donné lieu à une baisse de la dilution potentielle totale, de la dilution et du taux annuel d'utilisation. Le tableau ci-dessous indique la position de la Banque par rapport à ces indicateurs au cours des trois derniers exercices :

Renseignements sur les options d'achat d'actions			
Indicateur (en % du nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice)	2006	2005	2004
Options – en cours de validité et disponibles à des fins d'octroi (dilution potentielle totale)	4,3 %	4,9 %	5,7 %
Options en cours de validité (dilution)	2,5 %	3,0 %	3,6 %
Nombre d'options émises chaque année (taux d'utilisation)	0,14 %	0,16 %	0,18 %

Régime d'unités d'actions différées

Le but du Régime d'unités d'actions différées (UAD) consiste à renforcer le lien entre les intérêts des cadres dirigeants de la Banque et ceux des actionnaires en liant les primes d'encouragement annuelles à court terme à la valeur future des actions ordinaires. Les UAD donnent droit à des équivalents de dividendes sous forme d'UAD additionnelles. Le participant ne peut faire racheter les UAD que s'il prend sa retraite, qu'il souffre d'une invalidité permanente, qu'il décède ou que son emploi prend fin. La valeur en espèces des UAD correspond à la valeur marchande des actions ordinaires au moment du rachat.

Aux termes du régime d'UAD, chaque participant peut choisir de recevoir la totalité ou une partie (0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %) de sa prime d'encouragement annuelle à court terme sous forme d'UAD. Pour participer au régime, le participant doit faire un choix irrévocable à cet effet avant le début de l'exercice. Lorsque des primes sont déterminées à la fin de l'exercice, le montant choisi est converti en UAD en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant la fin de l'exercice.

Régime d'unités d'actions RBC

Ce régime sert à attirer et à retenir du personnel clé choisi. Les octrois prennent soit la forme d'actions réelles détenues en fiducie, qui donnent droit à des dividendes, soit la forme d'unités d'actions, qui donnent droit à des crédits d'équivalents de dividendes. La valeur des actions et des unités d'actions correspond à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'acquisition. Ces octrois sont assortis de diverses périodes d'acquisition. Certains octrois s'acquiescent sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année, tandis que d'autres s'acquiescent en totalité à la fin d'une période de trois ans.

Actionnariat

La Banque favorise la propriété d'actions ordinaires afin de faire correspondre les intérêts des cadres dirigeants et des employés de la Banque à ceux des actionnaires. La grande majorité des employés bénéficient aussi de la possibilité de détenir des actions au moyen des régimes d'épargne et d'actionnariat de la Banque. En vertu des régimes canadiens, un employé peut cotiser jusqu'à 10 % de son salaire de base en vue de l'achat d'actions ordinaires, la Banque versant une contribution sous forme d'actions ordinaires additionnelles de la Banque correspondant à 50 % des cotisations admissibles, sous réserve d'un plafond de 3 % du salaire de base de l'employé. En ce qui concerne les employés de RBC Marchés des Capitaux, la Banque verse une contribution équivalente aux cotisations admissibles jusqu'à concurrence de 4 500 \$. Tous les membres de la haute direction visés et environ 80 % de l'ensemble des employés détiennent des actions ordinaires par l'entremise de ces régimes.

La Banque exige que tout cadre dirigeant de la Banque détienne des actions ordinaires, y compris des unités d'actions différées et des unités d'actions différées au rendement, proportionnellement à la rémunération annuelle qu'il touche et aux responsabilités qu'il assume.

Les dirigeants de la Banque disposent de trois ans pour atteindre le niveau minimal d'actionnariat exigé, tandis que les nouveaux dirigeants disposent de cinq ans. Tous les dirigeants de la Banque répondent aux exigences prévues par les lignes directrices en matière d'actionnariat ou les dépassent.

Lignes directrices en matière d'actionnariat minimal

Président et chef de la direction	7 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Membres du Groupe de la direction (sauf le chef de groupe, Marchés mondiaux des capitaux)	5 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Chef de groupe, Marchés mondiaux des capitaux	2 fois la moyenne du salaire de base et de la prime d'encouragement annuelle à court terme des trois dernières années
Vice-présidents directeurs, y compris le chef des finances	3 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Membres du comité de direction de RBC Marchés des Capitaux	1,5 fois la moyenne du salaire de base et de la prime d'encouragement annuelle à court terme des trois dernières années
Premiers vice-présidents	2 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Vice-présidents	1 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années

Rémunération du président et chef de la direction

Les éléments composant la rémunération totale du président et chef de la direction sont les mêmes que pour les autres membres de la haute direction de la Banque, c'est-à-dire le salaire de base et les avantages, une prime d'encouragement annuelle à court terme et des primes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme.

Le Comité cherche à offrir une rémunération concurrentielle. Lorsqu'elle établit le niveau de la rémunération totale du président et chef de la direction, la Banque définit la rémunération directe totale comme étant l'ensemble du salaire de base, de la prime d'encouragement annuelle à court terme et des primes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme comme les unités d'actions différées au rendement et les options d'achat d'actions. La Banque juge que la valeur annuelle de la rente de retraite, bien qu'elle ne soit pas versée de façon courante, est un élément du régime global de rémunération. Des renseignements sur le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite, les charges de retraite à payer et les prestations annuelles payables à la retraite sont donnés dans le tableau sur la valeur des prestations de retraite des membres de la haute direction.

Évaluation du rendement du président et chef de la direction en 2006

Afin de renforcer le lien entre le rendement du président et chef de la direction et sa rémunération pour 2006, le Comité a pondéré les objectifs de rendement du président et chef de la direction comme suit : 50 % se rapportent aux résultats financiers de la Banque et 50 %, à d'autres priorités liées à l'entreprise, comme le positionnement stratégique de la Banque, le profil de risque et la qualité du crédit, la gestion des programmes de planification de la relève et la qualité des relations de la Banque.

Indicateur	Pondération
Rendement financier	50 %
Autres priorités liées à l'entreprise	50 %

Facteurs de rendement influant sur la prime d'encouragement annuelle à court terme de 2006	
Indicateur	Résultat réel
Croissance du BNAI (Enron exclue)*	17 %
RCP de la Banque	23,5 %
RCP relatif	Premier tiers

* En incluant la provision au titre du litige relatif à Enron de 2005, la croissance du BNAI est de 32 %, comme il a été déclaré.

Le Comité a jugé que le rendement global de M. G.M. Nixon au cours du dernier exercice avait surpassé les objectifs élevés qui lui avaient été fixés. Les résultats de la Banque se sont situés dans le premier quartile et M. Nixon a fait preuve d'un véritable leadership à l'égard des autres priorités liées à l'entreprise.

La prime de M. Nixon a été calculée en fonction de sa cible annuelle de 150 % du salaire de base ajustée compte tenu des résultats financiers et de son rendement personnel, ce qui a donné lieu à une prime de 5 000 000 \$ pour 2006.

Le salaire de base de M. Nixon de 1 400 000 \$ est demeuré inchangé. Le 12 décembre 2006, M. Nixon a reçu des options visant 238 140 actions ordinaires et 50 524 unités d'actions différées au rendement à un prix de 54,43 \$ aux termes du Programme d'unités d'actions différées au rendement. Le tableau ci-dessous indique la rémunération directe totale ainsi que les prestations de retraite et les autres formes de rémunération annuelle du président et chef de la direction pour les trois dernières années civiles (2004, 2005 et 2006).

G.M. Nixon Président et chef de la direction	Année		
	2006 \$	2005 \$	2004 \$
Salaire de base annualisé	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Rémunération au rendement			
Prime d'encouragement annuelle à court terme	5 000 000	2 600 000	1 800 000
Actions différées au rendement ¹	2 750 000	2 750 000	2 250 000
Options d'achat d'actions ²	2 750 000	2 750 000	2 250 000
Rémunération au rendement totale	10 500 000	8 100 000	6 300 000
Rémunération directe totale	11 900 000	9 500 000	7 700 000
Avantages indirects	135 037	150 710	107 353
Régime d'épargne et d'actionnariat des employés	41 885	41 885	40 734
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ³	766 000	620 000	479 000
Total	12 842 922	10 312 595	8 327 087

- 1) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée aux termes du Programme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne l'octroi fait en décembre 2006, ce montant représente 50 524 unités d'actions différées au rendement octroyées à un prix de 54,43 \$.
- 2) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2006 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur cinq ans de Black Scholes de 21 % (la valeur correspondante pour 2005 et 2004 était respectivement de 26 % et de 29 %). En ce qui concerne l'octroi fait en décembre 2006, 238 140 options assorties d'une durée de 10 ans ont été octroyées à un prix d'exercice de 54,99 \$.
- 3) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service et créditée pour l'exercice en particulier. Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite augmente avec l'âge et fluctue en fonction des taux d'intérêt.

Rémunération totale

Les tableaux suivants indiquent la rémunération directe totale ainsi que les prestations de retraite et les autres formes de

rémunération annuelle des membres de la haute direction visés pour les trois dernières années civiles (2004, 2005 et 2006).

J.R. Fukakusa Chef des finances	Année		
	2006 \$	2005 \$	2004 \$
Salaire de base annualisé ¹	400 000	400 000	340 000
Rémunération au rendement			
Prime d'encouragement annuelle à court terme	1 100 000	700 000	360 000
Actions différées au rendement ²	500 000	450 000	437 500
Options d'achat d'actions ³	500 000	450 000	437 500
Unités d'actions RBC ⁴	–	–	300 000
Rémunération au rendement totale	2 100 000	1 600 000	1 535 000
Rémunération directe totale	2 500 000	2 000 000	1 875 000
Avantages indirects	54 200	55 811	61 346
Régime d'épargne et d'actionariat des employés	11 967	11 829	10 114
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁷	160 000	122 000	105 000
Total	2 726 167	2 189 640	2 051 460

B.G. Stymiest Chef de l'exploitation	Année		
	2006 \$	2005 \$	2004 \$
Salaire de base annualisé	700 000	700 000	–
Rémunération au rendement			
Prime d'encouragement annuelle à court terme	1 650 000	1 300 000	550 000
Actions différées au rendement ²	1 100 000	1 100 000	1 000 000
Options d'achat d'actions ³	1 100 000	1 100 000	1 000 000
Unités d'actions RBC ⁴	–	–	4 000 000
Rémunération au rendement totale	3 850 000	3 500 000	6 550 000
Rémunération directe totale	4 550 000	4 200 000	6 550 000
Avantages indirects	58 309	116 390	–
Régime d'épargne et d'actionariat des employés	20 942	20 137	–
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁷	239 000	179 000	–
Total	4 868 251	4 515 527	6 550 000

M.J. Lippert Chef de groupe, Technologie et exploitation mondiales	Année		
	2006 \$	2005 \$	2004 \$
Salaire de base annualisé ¹	500 000	500 000	500 000
Rémunération au rendement			
Prime d'encouragement annuelle à court terme ⁵	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Actions différées au rendement ²	1 100 000	1 000 000	975 000
Options d'achat d'actions ³	1 100 000	1 000 000	975 000
Rémunération au rendement totale	3 700 000	3 500 000	3 450 000
Rémunération directe totale	4 200 000	4 000 000	3 950 000
Avantages indirects	83 318	77 886	69 537
Régime d'épargne et d'actionariat des employés	14 959	14 959	14 959
Indemnité canadienne ⁶	600 000	900 000	1 200 000
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁷	174 000	131 000	131 000
Total	5 072 277	5 123 845	5 365 496

W.J. Westlake Chef de groupe, Particuliers et entreprises – Canada	Année		
	2006 \$	2005 \$	2004 \$
Salaire de base annualisé ¹	600 000	600 000	600 000
Rémunération au rendement			
Prime d'encouragement annuelle à court terme	1 725 000	1 300 000	600 000
Actions différées au rendement ²	1 100 000	1 000 000	975 000
Options d'achat d'actions ³	1 100 000	1 000 000	975 000
Rémunération au rendement totale	3 925 000	3 300 000	2 550 000
Rémunération directe totale	4 525 000	3 900 000	3 150 000
Avantages indirects	61 715	59 732	53 002
Régime d'épargne et d'actionariat des employés	17 951	17 951	17 663
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁷	212 000	165 000	165 000
Total	4 816 666	4 142 683	3 385 665

C.M. Winograd Chef de groupe, Marchés mondiaux des capitaux	Année		
	2006 \$	2005 \$	2004 \$
Salaire de base annualisé	400 000	400 000	271 800
Rémunération au rendement			
Prime d'encouragement annuelle à court terme	5 000 000	2 800 000	3 300 000
Actions différées au rendement ²	2 500 000	1 400 000	1 650 000
Options d'achat d'actions ³	2 500 000	1 400 000	1 650 000
Rémunération au rendement totale	10 000 000	5 600 000	6 600 000
Rémunération directe totale	10 400 000	6 000 000	6 871 800
Régime d'épargne et d'actionariat des employés	4 500	4 500	4 500
Coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite ⁷	24 000	21 000	23 000
Total	10 428 500	6 025 500	6 899 300

- 1) Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007, le salaire de base annuel de M^{me} J.R. Fukakusa est passé à 500 000 \$, celui de M. W.J. Westlake, à 700 000 \$ et celui de M. M.J. Lippert, à 700 000 \$.
- 2) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'actions différées au rendement. En ce qui concerne les octrois fait en décembre 2006, ce montant représente 9 186 actions différées au rendement pour M^{me} J.R. Fukakusa, 20 209 pour M^{me} B.G. Stymiest, 20 209 pour M. M.J. Lippert, 20 209 pour M. W.J. Westlake et 45 931 pour M. C.M. Winograd, toutes octroyées à un prix de 54,43 \$.
- 3) Cet élément représente la part de la rémunération directe totale qui a été octroyée sous forme d'options d'achat d'actions. Aux fins de la rémunération, l'octroi fait en décembre 2006 est évalué en utilisant la valeur moyenne sur cinq ans de Black Scholes de 21 % (la valeur correspondante pour 2005 et 2004 était respectivement de 26 % et de 29 %). En ce qui concerne l'octroi fait en décembre 2006, les options ont été octroyées à un prix d'exercice de 54,99 \$. M^{me} J.R. Fukakusa en a reçu 43 300, M^{me} B.G. Stymiest, 95 256, M. M.J. Lippert, 95 256, M. W.J. Westlake, 95 256 et M. C.M. Winograd, 216 492.
- 4) Représente un octroi d'actions fait en janvier 2004 à M^{me} J.R. Fukakusa qui est devenu acquis le 7 janvier 2007 de même qu'un octroi d'unités d'actions fait en novembre 2004 à M^{me} B.G. Stymiest afin de compenser la perte des incitatifs à long terme octroyés par son employeur précédent. Les unités d'actions de M^{me} Stymiest deviennent acquises à raison d'un tiers par année. Ces deux octrois sont conditionnels à ce que M^{me} Stymiest et M^{me} Fukakusa soient à l'emploi actif de la Banque aux dates d'acquisition.
- 5) Le contrat d'emploi de M. M.J. Lippert prévoit un paiement annuel, à l'exclusion du salaire de base, de 1 500 000 \$, prime d'encouragement annuelle à court terme incluse.
- 6) Représente l'indemnité canadienne annuelle visant à reconnaître la différence entre la valeur des monnaies et les impôts découlant de la mutation de M. Lippert en 1997 des États-Unis au Canada.
- 7) Le coût annuel des services rendus aux fins des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour l'année de service et créditée pour l'exercice en particulier.

Rémunération des membres de la haute direction

Pour mesurer l'utilisation efficace de la rémunération, le Comité revoit les ratios clés de la rémunération totale globale par rapport à la capitalisation boursière totale de la Banque et au bénéfice net après impôts total en ce qui concerne le président

et chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction visés les mieux rémunérés ayant un rôle d'établissement de politiques. Le tableau ci-après présente ces ratios.

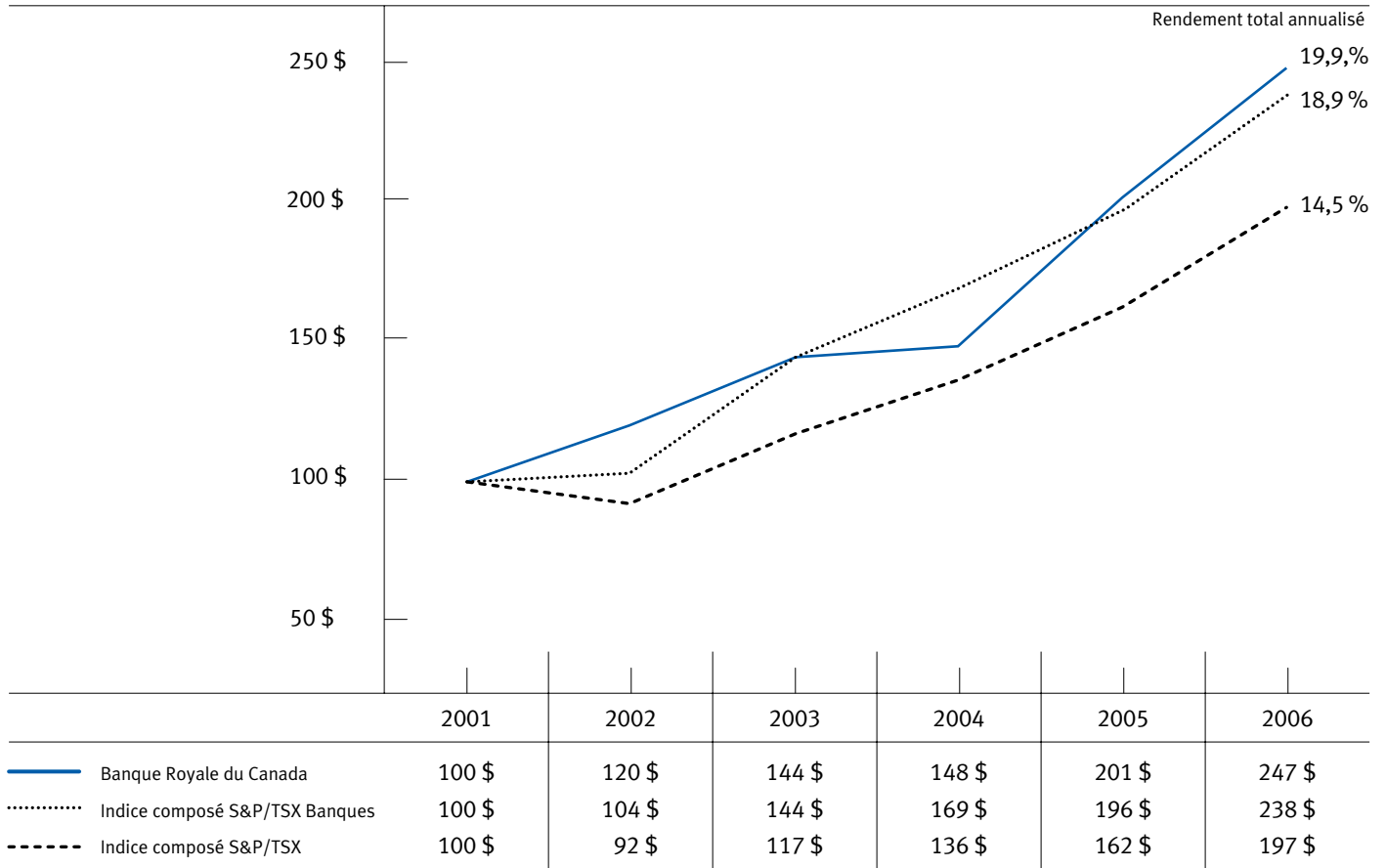
Ratio du coût de la direction	2006	2005	2004
Rémunération totale globale des membres de la haute direction visés	35,7 millions \$	27,9 millions \$	25,8 millions \$
En % de la capitalisation boursière totale	0,06 %	0,05 %	0,06 %
En % du bénéfice net après impôts total	0,75 %	0,82 %	0,92 %

Graphique sur le rendement total

Le graphique sur le rendement ci-dessous indique le rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada (à supposer que les dividendes sont réinvestis) comparativement au rendement de l'Indice composé S&P/TSX Banques et de l'Indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq exercices terminée le 31 octobre 2006.

Le graphique et le tableau indiquent la valeur d'un placement de 100 \$ fait à la fin de l'exercice 2001 dans les actions ordinaires de la Banque Royale du Canada et dans chacun des indices pour chacun des exercices. Le rendement total annualisé exprimé en pourcentage est également indiqué.

Rendement total sur cinq exercices d'un placement de 100 \$*



* En supposant le réinvestissement des dividendes.

Rémunération des dirigeants

Rémunération des membres de la haute direction visés de la Banque

Le tableau sommaire de la rémunération présente le détail de la rémunération annuelle et de la rémunération à long terme reçues au cours de la période de trois exercices terminée le 31 octobre 2006 par le président et chef de la direction, le

chef des finances et les quatre autres cadres dirigeants de la Banque les mieux rémunérés, déterminés en fonction du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles à court terme gagnés au cours de l'exercice 2006.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération correspond à celui prescrit par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la rémunération est présentée en fonction de l'exercice au cours duquel elle a été octroyée. Ce tableau est différent des tableaux sur la rémunération des trois dernières années figurant aux pages 20 à 22 étant donné que ceux-ci

comprennent la prime d'encouragement à long terme octroyée pendant l'année civile. Ces données sont présentées pour M. G.M. Nixon dans le tableau de la page 20. Pour les autres membres de la haute direction visés, ces montants figurent dans les tableaux aux pages 21 et 22.

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme – Octrois		Toute autre rémunération (\$) ¹⁾	Paiements au titre d'octrois d'exercices antérieurs aux termes du RELT (\$)
		Salaire (\$)	Primes (\$) ²⁾	Autre rémunération annuelle (\$) ³⁾	Nombre de titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)		
G.M. Nixon Président et chef de la direction	2006	1 400 000	5 000 000	135 037	239 704	2 750 000 Note d)	511 075	5 116 514 en fonction de 112 082 actions Note f)
	2005	1 400 000	2 600 000	150 709	244 752	2 250 000 Note d)	462 958	2 768 584 en fonction de 88 452 actions Note f)
	2004	1 366 000	1 350 000 et 7 223 unités d'actions en fonction de 450 000 \$	107 353	302 824	2 749 888 Note d)	396 714	1 329 647 Note h)
J.R. Fukakusa Chef des finances	2006	400 000	550 000 et 11 066 unités d'actions en fonction de 550 000 \$ Note b)	54 200	39 224	450 000 Note d)	149 362	647 180 en fonction de 14 176 actions Note f)
	2005	400 000	8 498 unités d'actions en fonction de 700 000 \$	55 811	47 592	437 500 Note d)	107 469	344 535 en fonction de 11 004 actions Note f)
	2004	337 419	5 778 unités d'actions en fonction de 360 000 \$	61 346	31 936	589 943 Note e)	77 443	–
M.J. Lippert Chef de groupe, Technologie et exploitation mondiales	2006	500 000	1 500 000 + 200 000	683 318	87 168	1 000 000 Note d)	171 408	1 813 701 en fonction de 39 730 actions Note f)
	2005	500 000	1 300 000 + 1 175 000	977 866	106 064	975 000 Note d)	155 772	957 041 en fonction de 30 576 actions Note f)
	2004	500 000	325 000 + 1 100 000	1 269 536	107 360	974 927 Note d)	134 252	1 329 647 Note h)

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme – Octrois		Toute autre rémunération (\$) ¹⁾	Paiements au titre d'octrois d'exercices antérieurs aux termes du RELT (\$)
		Salaire (\$)	Primes (\$) ^{a)}	Autre rémunération annuelle (\$) ^{a)}	Nombre de titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)		
B.G. Stymiest Chef de l'exploitation	2006	700 000	825 000 et 16 600 unités d'actions en fonction de 825 000 \$ Note b)	58 309	95 880	1 100 000 Note d)	225 907	1 820 755 en fonction de 44 095 actions Note g)
	2005	700 000	1 300 000	116 390	108 784	1 000 000 Note d) 4 000 000 Note e)	158 974	–
	2004	–	550 000	–	–	–	–	–
W.J. Westlake Chef de groupe, Particuliers et entreprises – Canada	2006	600 000	1 725 000	61 715	87 168	1 000 000 Note d)	180 276	929 821 en fonction de 20 368 actions Note f)
	2005	600 000	1 300 000	59 732	106 064	975 000 Note d)	137 430	512 700 en fonction de 16 380 actions Note f)
	2004	590 685	9 630 unités d'actions en fonction de 600 000 \$	53 002	107 360	975 000 Note d)	87 576	1 386 872 Note h)
C.M. Winograd Chef de groupe, Marchés mondiaux des capitaux	2006	400 000	5 000 000	–	122 032	1 400 000 Note d)	1 191 600	725 881 Note j)
	2005	378 633	2 800 000	–	179 488	1 650 000 Note d)	908 782	1 275 052 Note j)
	2004	271 800	3 300 000	–	99 104	900 000 Note d)	729 175	1 896 164 Note j)

Note : Le nombre d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions tient compte de la division des actions ordinaires à raison de deux actions pour une sous forme d'un dividende en actions ayant eu lieu le 6 avril 2006.

- a) La prime d'encouragement annuelle à court terme totale de chaque membre de la haute direction visé est composée du montant en espèces et du montant versé sous forme d'unités d'actions différées (UAD) indiqués dans la colonne « Primes ».
- b) Le nombre d'UAD octroyées à l'égard de l'exercice 2006 a été déterminé en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires pendant les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2006, soit 49,70 \$. Des UAD additionnelles sont créditées afin de tenir compte des dividendes versés sur les actions ordinaires. Le nombre global d'UAD détenues au 31 octobre 2006 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 49,80 \$ au 31 octobre 2006, s'établissent comme suit :

Nom	Nombre global d'UAD détenues au 31 octobre 2006	Valeur des UAD (\$) au 31 octobre 2006
G.M. Nixon	131 441	6 545 751
J.R. Fukakusa	63 807	3 177 603
M.J. Lippert	32 854	1 636 118
B.G. Stymiest	Aucune	Néant
W.J. Westlake	37 253	1 855 182
C.M. Winograd	777 358	38 712 445

- c) Les montants indiqués dans cette colonne représentent les avantages indirects, les autres avantages imposables et toute autre forme de rémunération annuelle, dont des frais de location d'automobiles de 77 963 \$ dans le cas de M.G.M. Nixon, de 32 200 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, de 58 318 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, de 23 309 \$ dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest et de 36 715 \$ dans le cas de M. W.J. Westlake de même qu'une indemnité pour conseils financiers de 20 000 \$ dans le cas de M^{me} Stymiest. Les montants figurant dans cette colonne pour M. Lippert à l'égard de 2004, 2005 et 2006 comprennent une indemnité canadienne visant à reconnaître la différence entre la valeur des monnaies et les impôts découlant de sa mutation en 1997 des États-Unis au Canada. À compter de l'exercice 2002, l'indemnité canadienne de M. Lippert a commencé à être progressivement réduite et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007. Pour l'exercice 2006, l'indemnité a été fixée à 600 000 \$.

- d) Les montants indiqués à l'égard de l'exercice 2006 pour M. G.M. Nixon, M^{me} J.R. Fukakusa, M. M.J. Lippert, M^{me} B.G. Stymiest, M. W.J. Westlake et M. C.M. Winograd représentent les octrois faits le 9 décembre 2005 aux termes du Programme d'actions différées au rendement de la Banque. Les octrois aux termes de ce programme sont faits en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pendant la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant immédiatement avant la date de l'octroi. Le prix d'octroi était de 31,12 \$ pour 2004, de 31,70 \$ pour 2005 et de 44,13 \$ pour 2006. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Le nombre global d'actions différées octroyées aux termes de ce programme détenues au 31 octobre 2006 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 49,80 \$, s'établissent comme suit :

Nom	Nombre global d'actions/unités d'actions différées au rendement au 31 octobre 2006	Valeur des actions/unités d'actions différées au rendement (\$) au 31 octobre 2006
G.M. Nixon	234 554	11 680 814
J.R. Fukakusa	35 093	1 747 624
M.J. Lippert	89 633	4 463 706
B.G. Stymiest	58 718	2 924 147
W.J. Westlake	89 633	4 463 706
C.M. Winograd	118 719	5 912 202

- e) Dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, le montant figurant dans cette colonne pour 2004 comprend aussi un octroi fait aux termes du Régime d'unités d'actions RBC le 7 janvier 2004. Le nombre global d'unités d'actions RBC détenues par M^{me} Fukakusa au 31 octobre 2006 était de 10 539 unités d'une valeur de 524 897 \$ établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 49,80 \$. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice ont été crédités sous forme d'unités additionnelles. Ces actions ont été acquises le 7 janvier 2007 à une valeur égale à la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'acquisition et ont été payées sous forme d'actions ordinaires. Dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest, le montant figurant dans cette colonne pour 2005 comprend un octroi d'une valeur de 4 000 000 \$ fait aux termes du Régime d'unités d'actions RBC le 1^{er} novembre 2004 pour compenser la perte des incitatifs à long terme octroyés par son employeur précédent. Le nombre global d'unités d'actions RBC détenues par M^{me} Stymiest au 31 octobre 2006 était de 90 130 unités d'une valeur de 4 488 466 \$ établie en fonction d'un prix par action ordinaire de 49,80 \$. Ces unités d'actions deviennent acquises à raison d'un tiers par année à compter du 1^{er} novembre 2005 et sont conditionnelles à ce que M^{me} Stymiest soit à l'emploi actif de la Banque aux dates d'acquisition; elles auront une valeur égale à la valeur marchande des actions ordinaires aux dates d'acquisition et seront payées en espèces. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles.
- f) Les montants indiqués à l'égard des exercices 2006 et 2005 pour M. G.M. Nixon, M^{me} J.R. Fukakusa, M. M.J. Lippert et M. W.J. Westlake représentent les paiements découlant des octrois faits le 17 janvier 2003 et le 14 janvier 2002 aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Les équivalents de dividendes accumulés pendant la période d'acquisition ont été crédités sous forme d'unités additionnelles. Les octrois sont devenus acquis trois ans suivant la date d'octroi, soit le 17 janvier 2006 et le 14 janvier 2005, et ont été payés à chaque membre de la haute direction sous forme d'actions ordinaires en fonction d'un prix par action de 45,65 \$ et de 31,30 \$ respectivement.
- g) Le montant indiqué à l'égard de l'exercice 2006 dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest représente le paiement en fonction d'un prix par action de 41,29 \$ découlant de l'acquisition d'un tiers de l'octroi fait aux termes du Régime d'unités d'actions RBC le 1^{er} novembre 2004. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles.
- h) Afin d'harmoniser davantage la rémunération des cadres dirigeants de la Banque avec celle offerte sur le marché nord-américain, des primes ont été versées en 2001 aux termes du Programme de rémunération nord-américain à certains dirigeants, dont des primes de 3 000 000 \$ octroyées à MM. G.M. Nixon et M.J. Lippert le 1^{er} avril 2001. Les primes de MM. Nixon et Lippert ont été converties en 127 098 unités d'actions chacun. Ces unités d'actions ont été acquises sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année. La valeur des unités d'actions était égale à la valeur marchande des actions ordinaires à chacune des dates d'acquisition et les unités d'actions ont été payées en espèces au choix de la Banque. Le nombre d'unités d'actions initialement octroyées a été déterminé en fonction du montant de la prime divisé par le cours de clôture moyen des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. La première tranche d'un tiers de ces unités d'actions a été acquise le 1^{er} avril 2002, la deuxième tranche, le 1^{er} avril 2003 et la troisième tranche, le 1^{er} avril 2004. En mars 2001, M. W.J. Westlake a reçu une prime de 3 000 000 \$ qui a été convertie en 128 700 unités d'actions. La première tranche d'un tiers de ces unités d'actions a été acquise le 1^{er} mars 2002, la deuxième tranche, le 1^{er} mars 2003 et la troisième tranche, le 1^{er} mars 2004. Les unités n'ont pas donné droit à des dividendes. Aucune prime n'a été versée aux termes de ce programme depuis 2001.
- i) Les montants de cette colonne représentent la contribution de la Banque en vertu des régimes d'épargne et d'actionnariat des employés. Ces dirigeants participent à ces régimes aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les autres employés de la Banque. Les employés peuvent cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire en vue de l'achat d'actions ordinaires, la Banque versant une contribution sous forme d'actions ordinaires additionnelles correspondant à 50 % des cotisations admissibles, sous réserve d'un maximum de 3 % du salaire de l'employé. Les montants indiqués dans cette colonne comprennent également le montant des dividendes accumulés pendant l'exercice et crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Régime d'unités d'actions différées, du Programme d'actions différées au rendement et du Régime d'unités d'actions RBC.
- j) Les montants de cette colonne représentent la portion différée du Programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux versée à M. C.M. Winograd. Aux termes de la portion différée du Programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux, une tranche de 30 % du salaire et de la prime d'encouragement combinés de M. Winograd a été différée sous forme d'unités d'actions. Des unités d'actions additionnelles sont créditées afin de tenir compte des dividendes versés sur les actions ordinaires. Le montant différé est payable à raison d'un tiers par année et est versé en espèces au cours alors en vigueur des actions ordinaires. Depuis 2003, M. Winograd participe aux programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme de la Banque et ne participe plus à la portion différée du Programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux.

Actions différées au rendement

Le tableau suivant indique les unités d'actions octroyées à chaque membre de la haute direction visé aux termes du Programme d'actions différées au rendement au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006. La valeur réalisée au moment de l'acquisition est la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'acquisition. Les octrois d'actions différées au rendement sont acquis trois ans après la date d'octroi. Les unités d'actions ont été octroyées le 9 décembre 2005 au prix de 44,13 \$.

La valeur des actions différées au rendement non acquises à la fin de l'exercice est équivalente au produit du nombre d'unités d'actions octroyées par la valeur marchande des actions ordinaires le 31 octobre 2006, soit 49,80 \$ l'action. Une description du programme est donnée à la rubrique « Programmes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme et à long terme » de cette circulaire sous le titre « Programme d'actions différées au rendement ».

Octrois au titre de régimes d'encouragement à base de titres de participation à moyen terme pendant le dernier exercice

Nom	Nombre de titres, d'unités ou d'autres droits	Période de rendement ou autre délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement	Paiements à venir estimatifs au titre de régimes non fondés sur le cours de titres ^{1,2}		
			Seuil (\$)	Cible (\$)	Plafond (\$)
G.M. Nixon	31 156	9 décembre 2008	1 551 569	1 551 569	1 551 569
	31 156	9 décembre 2008	775 784	1 551 569	2 327 354
J.R. Fukakusa	5 098	9 décembre 2008	253 880	253 880	253 880
	5 098	9 décembre 2008	126 940	253 880	380 820
M.J. Lippert	11 330	9 décembre 2008	564 234	564 234	564 234
	11 330	9 décembre 2008	282 117	564 234	846 351
B.G. Stymiest	12 462	9 décembre 2008	620 608	620 608	620 608
	12 462	9 décembre 2008	310 304	620 608	930 912
W.J. Westlake	11 330	9 décembre 2008	564 234	564 234	564 234
	11 330	9 décembre 2008	282 117	564 234	846 351
C.M. Winograd	15 862	9 décembre 2008	789 928	789 928	789 928
	15 862	9 décembre 2008	394 964	789 928	1 184 892

- 1) Les paiements à venir estimatifs sont calculés en fonction de la valeur marchande des actions ordinaires le 31 octobre 2006, soit 49,80 \$. Les paiements qui seront effectivement versés seront établis en fonction de la valeur des actions ordinaires au moment de l'acquisition et pourront par conséquent différer des montants indiqués dans le tableau. Les paiements à venir estimatifs sont exprimés en dollars canadiens.
- 2) Au moment de son acquisition, la moitié de l'octroi peut demeurer au même niveau et l'autre moitié peut être majorée ou réduite de 50 % selon la RTA relative de la Banque, comme il est indiqué ci-dessus.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 30 novembre 2006, le conseil a approuvé des octrois d'options d'achat d'actions devant être faits le 12 décembre 2006, soit cinq jours ouvrables suivant le début de la période de négociation permise. Le Comité octroie des options aux employés admissibles, dont le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés, en vue de l'achat d'un nombre préétabli d'actions ordinaires. Le prix d'exercice de chaque octroi correspond à la valeur marchande des actions calculée selon le cours moyen pondéré des actions à la Bourse de Toronto i) pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi de ces options ou ii) le jour de l'octroi des options, selon le plus élevé des deux. Chaque option peut être exercée pendant une période de dix ans; 25 % des options sont acquises un an après la date de l'octroi, puis les options s'acquiescent par tranches additionnelles de 25 % au cours des trois années suivantes. Les pratiques de la Banque en matière d'octroi d'options d'achat d'actions sont conformes aux exigences de la Bourse de Toronto.

Aucun participant ne peut se voir octroyer à lui seul des options visant plus de 5 % des actions ordinaires en circulation. Si un participant cesse d'être un employé à temps plein pour toute

autre raison que son départ à la retraite, son invalidité ou son décès, la date d'échéance des options qui sont acquises à la date de cessation de son emploi i) correspond à l'expiration de la durée initiale de dix ans des options ou ii) tombe 90 jours après la date de cessation de son emploi, selon la première de ces éventualités à survenir, après quoi toutes les options non exercées seront perdues. En cas de départ à la retraite ou d'invalidité du participant, la date d'échéance des options i) correspond à l'expiration de la durée initiale de dix ans des options ou ii) tombe cinq ans après le départ à la retraite ou le début de l'invalidité, selon la première de ces éventualités à survenir; les conditions normales d'acquisition sont maintenues pendant cette période. Si le participant décède, avant ou après son départ à la retraite, les options deviennent immédiatement acquises et la date d'échéance des options i) correspond à l'expiration de la durée initiale de dix ans des options ou ii) tombe 24 mois suivant la date du décès, selon la première de ces éventualités à survenir.

Le tableau qui suit indique les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006.

Octroi d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice¹

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés	% du total des options ou des DPVA octroyés aux employés pendant l'exercice 2006	Prix d'exercice ou de base (\$)/action ordinaire	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options ou aux DPVA à la date de l'octroi (\$)/action ordinaire	Échéance
G.M. Nixon	239 704	13,65 %	44,13	44,13	9 déc. 2015
J.R. Fukakusa	39 224	2,23 %	44,13	44,13	9 déc. 2015
M.J. Lippert	87 168	4,96 %	44,13	44,13	9 déc. 2015
B.G. Stymiest	95 880	5,46 %	44,13	44,13	9 déc. 2015
W.J. Westlake	87 168	4,96 %	44,13	44,13	9 déc. 2015
C.M. Winograd	122 032	6,95 %	44,13	44,13	9 déc. 2015

- 1) Le nombre d'options tient compte de la division des actions ordinaires à raison de deux actions pour une sous forme d'un dividende en actions ayant eu lieu le 6 avril 2006.

Le tableau ci-après indique, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé :

- le nombre d'actions ordinaires achetées au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006;
- la valeur globale des options réalisée, le cas échéant, au moment de l'exercice et
- le nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Banque au 31 octobre 2006.

Dans le tableau, la valeur réalisée au moment de l'exercice d'une option correspond à l'écart entre la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date d'exercice et le prix d'exercice de l'option. La valeur des options non exercées dans le cours en fin d'exercice correspond à l'écart entre le prix d'exercice des options et la juste valeur marchande des actions ordinaires le 31 octobre 2006, soit 49,80 \$ l'action.

Total des options et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Nombre de titres acquis lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés au 31 octobre 2006		Valeur des options ou des DPVA dans le cours non exercés au 31 octobre 2006 (\$)	
			Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés	Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés
G.M. Nixon	Aucun	Aucune	1 407 590	663 010	33 209 996	9 318 943
J.R. Fukakusa	Aucun	Aucune	234 382	102 058	5 729 043	1 396 204
M.J. Lippert	268 000	8 268 996	1 204 156	251 716	33 030 292	3 578 228
B.G. Stymiest	Aucun	Aucune	27 196	177 468	492 248	2 020 862
W.J. Westlake	Aucun	Aucune	378 376	236 456	8 772 858	3 260 820
C.M. Winograd	Aucun	Aucune	94 424	306 200	1 728 152	4 045 050

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant indique, en date du 31 octobre 2006, les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation nouveaux de la Banque peuvent être émis. L'information a été regroupée par régimes de rémunération à base de titres de participation prévoyant l'émission d'actions ordinaires qui ont été approuvés antérieurement par les actionnaires et qui n'ont pas été approuvés antérieurement par les actionnaires. À noter qu'il n'existe aucun régime de

cette dernière catégorie. Les données indiquées à la ligne « Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs » se rapportent au régime d'options d'achat d'actions de la Banque. Se reporter à la description du régime d'options d'achat d'actions sous « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » de cette circulaire.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours de validité a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité (\$ b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) c)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	32 243 187	24,66	23 121 488
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	0	0	0
Total	32 243 187	24,66	23 121 488

Prestations de retraite

Des mécanismes de retraite existent afin de procurer à certains cadres dirigeants, dont les membres de la haute direction visés, un revenu de retraite annuel viager pouvant atteindre 65 % de la moyenne de leurs gains ouvrant droit à pension, y compris les prestations payables en vertu du régime de retraite à prestations déterminées agréé, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Les mécanismes de retraite offerts à M. G.M. Nixon, à M^{me} J.R. Fukakusa, à M. M.J. Lippert, à M^{me} B.G. Stymiest et à M. W.J. Westlake comportent trois éléments :

- 1) un régime de retraite à prestations déterminées agréé auquel l'employeur contribue jusqu'à concurrence du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

- 2) une entente complémentaire de retraite à prestations déterminées offrant des prestations de retraite calculées sur la première tranche de 175 000 \$ de la moyenne des gains ouvrant droit à pension, déduction faite de la tranche visée par le régime agréé et
- 3) une entente complémentaire par capitalisation partielle offrant le revenu de retraite décrit dans la présente section (ce troisième élément comprend les montants des deux premiers éléments).

Les deux premiers éléments sont offerts à tous les employés canadiens à temps plein de la Banque. Depuis janvier 2002, la Banque finance ces obligations en matière de prestations complémentaires pour les membres actifs et retraités des régimes de retraite par une convention de retraite combinée aux régimes de retraite agréés de la Banque, jusqu'à concurrence de la première tranche de 120 000 \$ de la rente annuelle totale.

Les rentes sont établies en fonction des années décomptées et de la moyenne des gains ouvrant droit à pension annuels, soit le salaire de base plus la prime d'encouragement annuelle à court terme, y compris le montant reçu, au choix, sous forme d'UAD, durant la période de 60 mois consécutifs

pendant laquelle la rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années d'emploi. Les gains ouvrant droit à pension ne peuvent excéder 160 % du salaire de base final dans le cas de M. Nixon, 150 %, dans le cas de M. Lippert, de M^{me} Stymiest et de M. Westlake et 145 %, dans le cas de M^{me} Fukakusa.

Habituellement, les prestations en vertu de ces mécanismes de retraite s'accumulent à compter de l'âge de 40 ans selon certains pourcentages annuels, comme suit : 40–44 ans, 2 % par année; 45–59 ans, 3 % par année; 60–64 ans, 2 % par année, jusqu'à concurrence de 65 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension. L'âge normal de la retraite en vertu de ces mécanismes est de 65 ans. Il est possible de bénéficier de prestations de retraite anticipée à compter de 55 ans; toutefois, le montant de la rente payable est réduit lorsque le bénéficiaire ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 35 ans ou, s'il a plus de 60 ans, lorsqu'il ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 25 ans.

Le tableau des prestations de retraite ci-après présente les prestations de retraite payables selon le nombre d'années décomptées et le montant des gains ouvrant droit à pension.

Tableau des prestations de retraite

Gains ouvrant droit à pension (\$)	Années décomptées à l'âge normal de la retraite de 65 ans			
	10	15	20	25
500 000	125 000	200 000	275 000	325 000
750 000	187 500	300 000	412 500	487 500
1 000 000	250 000	400 000	550 000	650 000
1 250 000	312 500	500 000	687 500	812 500
1 500 000	375 000	600 000	825 000	975 000
1 750 000	437 500	700 000	962 500	1 137 500
2 000 000	500 000	800 000	1 100 000	1 300 000
2 250 000	562 500	900 000	1 237 500	1 462 500
2 500 000	625 000	1 000 000	1 375 000	1 625 000
2 750 000	687 500	1 100 000	1 512 500	1 787 500

Les mécanismes de retraite applicables à MM. G.M. Nixon et à M.J. Lippert prévoient des modalités d'accumulation quelque peu différentes des modalités habituelles décrites ci-dessus :

- Les mécanismes applicables à M. Nixon prévoient un taux d'accumulation de 4,4 % par année de 40 à 44 ans, de 4,5 % par année de 45 à 49 ans et de 4,1 % par année par la suite, jusqu'à concurrence de 65 %. M. Nixon peut bénéficier de prestations de retraite anticipée, sous réserve de l'approbation du conseil.
- Les mécanismes applicables à M. Lippert prévoient un taux d'accumulation de 2 % par année de 38 à 44 ans et de 60 à 64 ans, de 3 % par année de 45 à 49 ans et de 55 à 59 ans et de 2,2 % par année de 50 à 54 ans.

M. C.M. Winograd est membre du régime de retraite à l'intention des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Ce régime prévoit des prestations de retraite jusqu'à concurrence de la rente maximale permise aux termes d'un régime agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La rente annuelle estimative payable à l'âge normal de la retraite à M. Winograd se chiffre à 63 692 \$.

La Banque fournit volontairement dans le tableau ci-après des données estimatives sur le coût des services rendus aux fins des prestations de retraite, les obligations au titre des prestations constituées et les prestations de retraite annuelles aux fins des régimes de retraite de la Banque; cette information va au-delà des exigences d'information applicables.

Données sur la valeur des prestations de retraite des membres de la haute direction^{1, 2}

Nom	Coût des services rendus – courant 2006 (\$) ³	Obligations au titre des prestations constituées au 31 octobre 2006 (\$) ⁴	Prestations de retraite annuelles payables à 65 ans (\$) ⁵	Âge (au 31 octobre 2006)	Années décomptées	Âge normal de la retraite
G.M. Nixon	766 000	7 882 000	1 456 000	49	9,8 années	65
J.R. Fukakusa	160 000	2 237 000	377 000	51	12,0 années	65
M.J. Lippert	174 000	1 328 000	487 500	47	9,3 années	65
B.G. Stymiest	239 000	522 000	470 832	50	2,0 années	65
W.J. Westlake	212 000	2 735 000	574 200	52	11,8 années	65
C.M. Winograd	24 000	740 000	63 692	58	28,9 années	65

- 1) Les prestations de retraite prévues par l'entente complémentaire par capitalisation partielle ne deviennent acquises qu'au 55^e anniversaire du membre de la haute direction visé, sauf pour M. G.M. Nixon, dont les prestations de retraite peuvent être acquises avant, sur approbation du conseil. Pour ce qui est de M. C.M. Winograd, la rente accumulée à ce jour est déjà acquise.
- 2) Les montants indiqués comprennent les prestations de retraite aux termes du régime de retraite agréé et des régimes complémentaires de retraite de la Banque, sauf pour M. C.M. Winograd qui ne participe qu'au régime de retraite à l'intention des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
- 3) Le coût des services rendus représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 20 des états financiers consolidés de 2006.
- 4) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pour les services rendus au 31 octobre 2006. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 20 des états financiers consolidés de 2006. L'obligation au titre des prestations constituées varie d'année en année. Les variations peuvent être attribuables aux intérêts courus sur l'obligation en début d'exercice, aux gains réalisés et aux pertes subies ainsi qu'à des changements apportés aux hypothèses actuarielles. En 2006, toutes les hypothèses actuarielles sont demeurées les mêmes. La variation dans l'obligation au titre des prestations constituées, déduction faite du coût des services rendus courant, se chiffre comme suit : 216 000 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, 153 000 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa, 33 000 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, 33 000 \$ dans le cas de M^{me} B.G. Stymiest, 80 000 \$ dans le cas de M. W.J. Westlake et 18 000 \$ dans le cas de M. C.M. Winograd.
- 5) Les montants indiqués dans cette colonne sont établis en fonction de la rémunération actuelle et du nombre présumé d'années de service accumulées à 65 ans pour chacun des membres de la haute direction visés.

Changement de contrôle, cessation d'emploi et contrats d'emploi

En mai 2001, la Banque a adopté une politique en cas de changement de contrôle, qui a été réaffirmée en mai 2003 et de nouveau en mai 2006. La politique vise, en l'absence d'autres arrangements contractuels, les membres de la haute direction visés et certains autres cadres dirigeants de la Banque. La politique a pour but d'assurer la continuité au sein de la direction en cas d'opération importante touchant la Banque.

Une opération importante s'entend des situations suivantes :

- une entité ou une personne acquiert 20 % ou plus des actions avec droit de vote de la Banque,
- le changement de la majorité (plus de 50 %) des administrateurs de la Banque,
- une fusion avec une autre entité qui ferait en sorte que les actions avec droit de vote de la Banque représentent moins de 60 % des droits de vote combinés de la Banque (ou de l'entité issue de la fusion) après la fusion ou
- la vente ou l'aliénation de 50 % ou plus de la valeur comptable nette des éléments d'actif de la Banque.

Les dispositions sur le changement de contrôle pour les membres de la haute direction concernés s'appliqueront en cas d'opération importante et de cessation d'emploi (sauf pour un motif valable) d'un cadre dirigeant de la Banque concerné dans la période de 24 mois suivant l'opération importante. Une indemnité de cessation d'emploi forfaitaire, représentant jusqu'à concurrence de deux ans de salaire et de primes

d'encouragement annuelles à court terme, calculée au moyen d'une formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement annuelle à court terme, sera versée. Dans le cas des membres de la haute direction visés, les paiements correspondraient à deux ans de salaire et de primes d'encouragement annuelles à court terme. Les avantages sont maintenus pendant la période visée par l'indemnité.

Pour tous les participants au régime d'options d'achat d'actions ou aux autres programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme qui sont congédiés sans motif valable dans la période de 24 mois suivant un changement de contrôle, toutes les options et les autres octrois deviennent acquis dès le congédiement et pourront être exercés au cours de la période de trois mois suivant le congédiement.

Le programme d'indemnité de cessation d'emploi de la Banque qui s'applique aux employés canadiens admissibles prévoit une formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement annuelle à court terme. Dans le cas des employés répondant à certains critères ayant trait à l'âge et aux années de service, une indemnité de raccordement sera versée pour que l'employé puisse avoir droit à une retraite anticipée aux termes des mécanismes de retraite applicables.

Dans le cas de M. G.M. Nixon et des autres membres de la haute direction visés, l'indemnité correspondrait à environ deux ans de salaire de base et de primes d'encouragement annuelles à court terme. Le contrat d'emploi de M. M.J. Lippert prévoit un paiement annuel, à l'exclusion du salaire de base, de 1 500 000 \$, prime d'encouragement annuelle à court terme

incluse. M. Lippert bénéficie d'avantages aux termes d'une entente d'indemnité canadienne établie au moment de sa mutation des États-Unis au Canada afin de reconnaître la différence entre la valeur des monnaies et les impôts sur le revenu d'emploi. L'indemnité canadienne s'est chiffrée à 1 500 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003. À compter de l'exercice 2004, cette indemnité a été réduite de 300 000 \$ par année et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007. Pour l'exercice 2006, l'indemnité canadienne de M. M.J. Lippert s'est élevée à 600 000 \$.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres

Au 29 décembre 2006, l'encours global des prêts consentis par la Banque ou ses filiales à l'ensemble des membres de la haute direction, administrateurs et employés, autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, s'élevait à environ 3 067 millions de dollars. La plus grande partie de ce montant portait sur des prêts à l'habitation garantis par la résidence principale de l'emprunteur.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2006 (\$)	Encours au 29 décembre 2006 (\$)¹
D.R. Allgood, v-p.d. et conseiller général	Prêts bancaires	100 754	85 278

Note : Les membres de la haute direction sont des membres de la haute direction de la Banque Royale du Canada au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

- 1) Prêts consentis à des fins personnelles, principalement à des fins d'achat de biens de consommation, de rénovation domiciliaire, d'acquisition de produits récréatifs ainsi que de placements divers. Une sûreté équivalente à celles qui sont exigées dans le cadre des opérations de prêt ordinaires intervenant entre la Banque et ses clients est détenue. Ces prêts sont à demande, sont généralement assortis de calendriers de remboursements réguliers et ils portent intérêt à un taux établi en fonction du taux préférentiel de la Banque.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction en vertu de programmes d'achat de titres

Au 29 décembre 2006, aucun solde n'était impayé sur des prêts consentis par la Banque ou ses filiales aux membres de la haute direction, administrateurs et employés en vue de l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables).

Autres questions

Gouvernance

Selon les règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Banque est tenue de divulguer certains renseignements concernant sa gouvernance, lesquels figurent dans l'annexe B de cette circulaire. Des renseignements additionnels sur la gouvernance de la Banque figurent dans la section de notre site Web consacrée à la gouvernance au rbc.com/gouvernance.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Banque a souscrit, à ses frais, un programme d'assurance intégré qui comprend une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants. Cette assurance offre une protection aux administrateurs et aux dirigeants à l'égard de toute responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateurs et de dirigeants de la Banque et de ses filiales. L'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants comporte une limite de garantie réservée de 300 000 000 \$ par demande de règlement et globalement pour la période de 12 mois se terminant le 1^{er} juin 2007. Il n'y a pas de franchise pour cette garantie. L'assurance s'applique dans les circonstances où la Banque ne peut pas indemniser ses administrateurs et ses dirigeants pour leurs actes ou leurs

omissions. Les primes payées par la Banque pour l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants s'élèvent à environ 1,2 million de dollars annuellement.

Documents disponibles

La Banque est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et, par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers et des circulaires d'information auprès des diverses commissions des valeurs mobilières. La Banque dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque. Des exemplaires de ces documents et des renseignements additionnels sur la Banque se trouvent sur SEDAR à l'adresse sedar.com ou peuvent être obtenus sur demande auprès de la secrétaire de la Banque.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu et l'envoi de cette circulaire de la direction.

Le 10 janvier 2007

La vice-présidente et secrétaire,



Carol J. McNamara

Annexe A Relevé de présence des administrateurs

Pour la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2006

Administrateur	Nombre de réunions auxquelles il ou elle a assisté	
	Conseil	Comités ¹
W. Geoffrey Beattie	12 sur 12	11 sur 12
George A. Cohon, O.C., O.Ont.	11 sur 12	12 sur 12
Douglas T. Elix, A.O. ²	8 sur 12	2 sur 3
John T. Ferguson, F.C.A.	12 sur 12	7 sur 7
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.	12 sur 12	12 sur 12
Timothy J. Hearn ³	7 sur 7	8 sur 8
Alice D. Laberge	12 sur 12	10 sur 10
Jacques Lamarre, O.C.	10 sur 12	13 sur 17
Brandt C. Louie, F.C.A.	10 sur 12	9 sur 12
Michael H. McCain	12 sur 12	5 sur 5
Gordon M. Nixon ⁴	12 sur 12	s.o.
David P. O'Brien ⁵	12 sur 12	7 sur 7
Robert B. Peterson	12 sur 12	12 sur 12
J. Pedro Reinhard	12 sur 12	17 sur 17
Kathleen P. Taylor	12 sur 12	12 sur 12
Victor L. Young, O.C.	11 sur 12	12 sur 12

- 1) Exclut la participation des administrateurs aux réunions des comités régionaux d'administrateurs.
- 2) Des raisons médicales ont empêché M. D.T. Elix d'assister à certaines réunions.
- 3) Membre du conseil depuis le 3 mars 2006.
- 4) Comme il est président et chef de la direction de la Banque, M. G.M. Nixon n'est membre d'aucun comité du conseil, mais il assiste aux réunions de tous les comités sur invitation du conseil lorsque cela est possible.
- 5) Comme il est président du comité de la gouvernance et des affaires publiques et membre du comité des ressources humaines, M. D.P. O'Brien a assisté à toutes les réunions de ces comités. En tant que président du conseil, M. O'Brien assiste aux réunions des autres comités lorsque cela est possible.

Sommaire des réunions du conseil et des comités

Conseil	12
Comité de vérification	9
Comité de révision et de la politique du risque	8
Comité de la gouvernance et des affaires publiques	4
Comité des ressources humaines	3
Réunions des comités régionaux du conseil :	
Atlantique	1
Québec	1
Ontario	1
Prairies	2
Colombie-Britannique	2

M. Cecil W. Sewell, Jr., qui ne se représente pas comme candidat à l'élection au conseil le 2 mars 2007, a assisté aux douze réunions du conseil tenues durant la période de douze mois terminée le 31 octobre 2006. M. Sewell ne faisait partie d'aucun comité du conseil.

Annexe B Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance

Une gouvernance reposant sur des bases solides et efficaces est essentielle pour que le conseil puisse encore mieux superviser et conseiller la direction dans son rôle de création de valeur à long terme pour les actionnaires. Afin de maintenir des normes élevées de gouvernance dans un contexte évoluant rapidement, la Banque revoit et évalue continuellement son système de gouvernance. Le conseil d'administration a adopté de façon proactive des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui visent à faire correspondre les intérêts du conseil et de la direction à ceux des actionnaires et à favoriser un comportement éthique répondant à des critères élevés à tous les niveaux de l'organisation.

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX), de la Bourse de New York (NYSE) et de la Bourse suisse (SWX). Le conseil exerce ses pouvoirs conformément au Code de déontologie et aux règlements de la Banque ainsi qu'à la *Loi sur les banques* et aux autres lois et règlements applicables, y compris la réglementation émanant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), de la TSX, de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) et de la NYSE. Les pratiques en matière de gouvernance de la Banque sont conformes aux lignes directrices sur la gouvernance et aux règles sur les comités de vérification des ACVM. La Banque n'est pas tenue de suivre la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE (règles de la NYSE) et peut suivre à la place les pratiques canadiennes en matière de gouvernance. Toutefois, sauf comme il est résumé sur notre site Web au rbc.com/gouvernance¹, la Banque respecte et surpasse même parfois, à tous les égards importants, les règles de la NYSE.

Sur recommandation de son comité de la gouvernance et des affaires publiques, le conseil d'administration a approuvé cet énoncé sur la gouvernance établi en réponse aux exigences de communication de l'information des ACVM ainsi qu'aux règles de la NYSE et aux règles de la SEC adoptées aux termes de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (SOX) des États-Unis qui s'appliquent en la matière.

Indépendance du conseil

Le conseil est d'avis que pour être efficace, il se doit d'être indépendant de la direction. En tant que société canadienne du secteur des services financiers inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE, la Banque est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles de communication de l'information qui régissent l'indépendance du conseil et des comités.

La Banque respecte les dispositions de la *Loi sur les banques* imposant une limite au nombre d'administrateurs faisant partie du groupe de la Banque. Des 16 candidats proposés dans cette circulaire à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle de 2007, seul Gordon M. Nixon, président et chef de la direction, fait partie du groupe de la Banque.

Le conseil respecte également les exigences concernant l'indépendance établies dans les lignes directrices sur la gouvernance des ACVM et se conforme volontairement aux règles de la NYSE concernant les administrateurs indépendants. Pour l'aider à déterminer si les administrateurs sont indépendants, le conseil a adopté les critères énoncés dans la Politique sur l'indépendance des administrateurs jointe à l'appendice 1. Un administrateur sera considéré comme indépendant seulement si le conseil a conclu que l'administrateur n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Banque. L'administrateur qui est indépendant aux termes de cette politique sera aussi indépendant au sens des lignes directrices sur la gouvernance des ACVM et des règles de la NYSE.

Le conseil a analysé les relations entre chaque administrateur et la Banque et, suivant l'avis du comité de la gouvernance et des affaires publiques, a conclu que 14 des 16 candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur de la Banque, soit 87,5 % d'entre eux, n'entretenaient pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Banque et étaient, par conséquent, indépendants. Il s'agit de W. Geoffrey Beattie, George A. Cohon, Douglas T. Elix, John T. Ferguson, Paule Gauthier, Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, Jacques Lamarre, Brandt C. Louie, David P. O'Brien, Robert B. Peterson, J. Pedro Reinhard, Kathleen P. Taylor et Victor L. Young. Pour aider le conseil à en arriver à ces conclusions, les administrateurs remplissent chaque année un questionnaire détaillé concernant leurs relations personnelles et leurs relations d'affaires avec la Banque. La Banque entretient des relations bancaires ou des relations d'affaires avec certains des administrateurs ou encore avec des entités dont ils sont des dirigeants. Le conseil a tenu compte de ces relations dans son évaluation et a déterminé qu'elles n'étaient pas importantes au sens de la Politique sur l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a déterminé que les deux candidats suivants proposés à l'élection aux postes d'administrateur n'étaient pas indépendants :

- Gordon M. Nixon, parce qu'il est président et chef de la direction de la Banque et
- Michael H. McCain, parce qu'il est dirigeant et administrateur d'une entité qui est un emprunteur auprès de la Banque.

Après chaque réunion du conseil, le président du conseil préside des réunions auxquelles seuls les administrateurs ne faisant pas partie de la direction assistent et, au moins une fois l'an, il préside des séances réunissant uniquement les administrateurs indépendants. Au cours de l'exercice 2006, il y a eu une séance de ce genre.

1) Le contenu des sites Web mentionnés dans cet Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance et les renseignements auxquels ces sites donnent accès ne font pas partie intégrante du présent énoncé. Les renvois aux sites Web dans le présent énoncé ne sont faits qu'à titre de référence et ne constituent pas des hyperliens.

Dans le but d'accroître l'indépendance du conseil, chaque comité du conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque. De plus, un administrateur peut, moyennant l'approbation du président du conseil, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.

Les politiques du conseil ne permettent pas à plus de deux membres de la direction de siéger au conseil et prévoient en outre qu'au plus deux membres du conseil peuvent siéger au conseil d'administration d'une même société ouverte². Les notices professionnelles présentées de la page 4 à la page 9 de cette circulaire indiquent les conseils des autres émetteurs assujettis auxquels siège chaque candidat. Les sociétés ouvertes dont plus d'un administrateur de la Banque est membre du conseil figurent ci-dessous. Le conseil a déterminé que cette appartenance commune à un conseil n'empêchait pas les administrateurs d'exercer un jugement indépendant en tant que membre du conseil de la Banque.

Appartenance commune à un conseil de société ouverte	
TransCanada Corporation	
Paule Gauthier	Administratrice
David P. O'Brien	Administrateur
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	
Timothy J. Hearn	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction
Victor L. Young	Administrateur

Indépendance du président du conseil

Un administrateur indépendant, David P. O'Brien, remplit les rôles de président du conseil ainsi que de président du comité de la gouvernance et des affaires publiques. M. O'Brien a été nommé président du conseil le 27 février 2004. Le président du conseil ne faisant pas partie de la direction a la responsabilité de l'orientation, du développement et du fonctionnement efficace du conseil d'administration et il guide le conseil dans tous les aspects de son travail. Le président du conseil préside les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, y compris les réunions où la direction n'est pas présente, ainsi que les séances des administrateurs indépendants. Le président du conseil participe également à l'orientation et au mentorat des nouveaux administrateurs et à la formation permanente des administrateurs en poste. Le président du conseil supervise le processus d'évaluation périodique des administrateurs par leurs pairs et complète ce processus d'évaluation officiel en rencontrant chaque administrateur individuellement. Le président du conseil est aussi un conseiller clé du président et chef de la direction sur des questions d'importance et il assure la liaison entre les administrateurs et entre le conseil et les cadres supérieurs. Le conseil a approuvé et revoit annuellement la description de poste écrite du président du conseil, qui peut être consultée au rbc.com/gouvernance.

2) Selon la politique du conseil, plus de deux administrateurs peuvent siéger au conseil d'une filiale de la Banque ou, lorsqu'il y a de l'intérêt de la Banque afin d'assurer une surveillance adéquate, d'une entité dans laquelle la Banque a un intérêt de groupe financier.

Présence des administrateurs

Les administrateurs se doivent d'assister à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Un taux de présence d'au moins 75 % est exigé des administrateurs pour les réunions du conseil et des comités, à moins que le comité de la gouvernance et des affaires publiques juge que des facteurs indépendants de la volonté de l'administrateur l'empêchent de respecter ce taux de présence minimal.

Un relevé de présence de chaque administrateur aux réunions tenues pendant l'exercice 2006 est donné à l'annexe A de cette circulaire.

Rôle du conseil

Le conseil doit assumer la responsabilité de gérance générale de la Banque. Il est élu par les actionnaires afin de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Banque dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Dans le cadre de son rôle, le conseil prend les décisions importantes en matière de politiques, participe à la planification stratégique, délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction.

En vertu de la *Loi sur les banques*, certaines questions fondamentales, comme l'approbation des états financiers et la déclaration de dividendes, relèvent du conseil. Par voie de résolution officielle, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre certaines décisions et délègue la responsabilité d'autres décisions à la direction. Toute responsabilité non déléguée à la direction incombe au conseil et à ses comités. Pour certaines questions, le pouvoir discrétionnaire de la direction est limité par des seuils monétaires au-delà desquels l'approbation du conseil est nécessaire. C'est le cas par exemple pour les investissements et les dessaisissements, les obligations remboursables en actions, les opérations entre des entreprises du groupe ainsi que la conclusion d'alliances et de contrats de licence ou d'impartition stratégiques.

Certaines des responsabilités de supervision du conseil sont décrites ci-dessous. Les fonctions du conseil sont décrites plus en détail dans sa charte, jointe à l'appendice 2, et dans les chartes de ses comités, que l'on peut trouver sur rbc.com/gouvernance.

Planification stratégique

- Le conseil surveille l'orientation stratégique de la Banque et les décisions importantes en matière de politiques.
- Les stratégies et leur mise en œuvre font fréquemment l'objet de discussions aux réunions du conseil.
- Le conseil participe chaque année avec la direction à une réunion consacrée à la planification stratégique.
- Le conseil approuve la stratégie de l'entreprise, qui tient compte notamment des possibilités et des risques associés aux activités.

- Le conseil revoit et approuve les objectifs financiers et les plans d'exploitation de la Banque ainsi que les mesures de celle-ci à cet égard, dont les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations importantes qui excèdent les pouvoirs délégués.

Identification des risques

- Par l'intermédiaire de son comité de révision et de la politique du risque, le conseil identifie les principaux risques associés aux activités de la Banque et veille à ce qu'un système de contrôle des risques efficace soit en place. Entre autres, ce comité examine les politiques et les processus de gestion des risques, notamment en ce qui concerne les risques liés au crédit, au marché, à l'exploitation, aux liquidités et au financement, à l'image, à la réglementation et à la législation, à l'environnement et aux assurances. Le comité reçoit régulièrement des rapports sur les principaux risques touchant la Banque.
- Le comité de vérification revoit les rapports de la fonction de vérification interne et examine les contrôles internes ainsi que les politiques et les processus de gestion des risques liés à la gestion des fonds propres et des liquidités et à la prévention et à la détection des fraudes et des erreurs.
- Tant le comité de vérification que le comité de révision et de la politique du risque reçoivent des rapports portant sur la conformité à la réglementation.

Planification de la relève

- Le comité des ressources humaines revoit la planification de la relève du président et chef de la direction et d'autres cadres dirigeants clés, revoit les plans de la Banque en matière de perfectionnement professionnel de la haute direction et étudie les candidatures aux postes de haute direction.
- Le comité fait rapport au moins une fois l'an au conseil sur des questions de planification de la relève.
- Le président et chef de la direction a un objectif écrit qui fait de la planification de la relève une priorité.

Communications

- Le conseil examine et approuve le contenu d'importants documents d'information, notamment le rapport annuel, les rapports trimestriels aux actionnaires, la notice annuelle, le rapport de gestion de même que cette circulaire.
- Le conseil approuve la politique de la Banque en matière de communication de l'information qui porte sur la façon dont celle-ci interagit avec les analystes, les investisseurs et le public et qui prévoit des mesures pour éviter la communication sélective d'information conformément aux politiques et aux procédures de la Banque et aux exigences de communication de l'information prévues par la loi.
- Il existe une marche à suivre afin de fournir l'information occasionnelle aux investisseurs actuels et éventuels et de répondre à leurs questions.

- Le groupe de relations avec les investisseurs de la Banque est chargé des communications avec le public investisseur. La Banque a pour principe de répondre rapidement à toute question soumise par un actionnaire. Les actionnaires peuvent communiquer avec le personnel des relations avec les investisseurs par téléphone, par courriel ou par télécopieur, et les documents d'information importants peuvent être consultés au rbc.com/investisseurs.
- Des membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le chef, Relations avec les investisseurs, rencontrent régulièrement les analystes financiers et les investisseurs institutionnels.
- Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes et les investisseurs institutionnels sont diffusées en direct et archivées dans la section du site Web de la Banque consacrée aux relations avec les investisseurs au rbc.com/investisseurs/conference et sont disponibles pendant la période de trois mois suivant chaque conférence téléphonique.
- Les actionnaires peuvent communiquer directement avec les administrateurs indépendants en écrivant au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.

Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

- Le conseil établit les valeurs de la Banque, qui sont énoncées dans le Code de déontologie.
- Le conseil s'assure que la direction mette en place et maintienne des systèmes efficaces de contrôle interne.
- Le comité de vérification rencontre régulièrement le chef de la vérification interne et la direction de la Banque dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne.
- Le conseil examine les états financiers de la Banque et supervise leur conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.

Gouvernance

- Le conseil élabore l'ensemble des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance de la Banque et établit des structures et procédures appropriées qui permettent au conseil d'agir de manière efficace et indépendante de la direction.

Description de poste pour le président du conseil, les présidents de comités du conseil et le président et chef de la direction

Le conseil d'administration a approuvé la description de poste écrite du président du conseil et des présidents des comités du conseil. De plus, le conseil a approuvé et revoit annuellement la description de poste écrite du président et chef de la direction. Ces descriptions de poste peuvent être consultées au rbc.com/gouvernance. Le comité des ressources humaines du conseil approuve les objectifs généraux que le président et chef de la direction doit atteindre et évalue ce dernier en fonction de ces objectifs.

Formation permanente et orientation des administrateurs

La Banque dispose de mécanismes conçus pour que le conseil ait accès en temps opportun à l'information dont il a besoin pour remplir ses fonctions. Les administrateurs sont consultés pour l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Ils reçoivent un dossier d'information complet avant chaque réunion du conseil et des comités et assistent à une séance annuelle de planification stratégique. En outre, après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité en question est remis au conseil. Les administrateurs peuvent consulter à leur gré les cadres supérieurs et les employés de la Banque.

La Banque prépare et met à jour un guide de l'administrateur à l'intention des membres du conseil, nouveaux et existants. Le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs ainsi que les politiques et procédures importantes et l'information pertinente concernant la Banque et sa direction sont décrits dans le guide de l'administrateur.

Les nouveaux administrateurs rencontrent aussi les membres du Groupe de la direction, lequel représente les secteurs d'activité de base de la Banque, ainsi que d'autres cadres dirigeants pour discuter des fonctions et des activités commerciales de la Banque. Ainsi, les nouveaux administrateurs saisissent pleinement la nature et le fonctionnement des activités de la Banque, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur en ce qui a trait notamment à l'investissement de temps et d'énergie que la Banque attend de ses administrateurs.

Afin que les membres du conseil comprennent bien leurs responsabilités et leurs obligations et que leur connaissance et leur compréhension des activités de la Banque restent à jour, la Banque offre à ses administrateurs un programme de formation permanente. Des exposés portant sur le cadre réglementaire et le contexte commercial ainsi que sur des aspects complexes et spécialisés des activités commerciales de la Banque sont régulièrement présentés au conseil. En 2006, des séances de formation sur les sujets suivants ont été offertes :

- les conséquences des normes de fonds propres du comité de Bâle sur la structure de la gestion des fonds propres de la Banque;
- des produits complexes et la gestion des risques connexe;
- les aspects comptables spécialisés reliés aux obligations au titre des assurances, aux instruments dérivés et aux fonds de couverture et
- les nouvelles normes applicables aux instruments financiers et leur incidence sur les états financiers et les attestations et contrôles en matière de présentation de l'information.

Notre Code de déontologie

En donnant le ton, le conseil d'administration favorise une culture d'entreprise axée sur la saine gouvernance à tous les niveaux de l'entreprise. Le conseil d'administration appuie les principes et les éléments de conformité énoncés dans notre Code de déontologie, que le comité des ressources humaines approuve annuellement. Notre Code de déontologie est déposé sur SEDAR et peut aussi être consulté au rbc.com/gouvernance.

Le Code de déontologie définit par écrit les normes visant à promouvoir l'intégrité et une culture d'éthique applicables au président du conseil et aux administrateurs, aux cadres supérieurs ainsi qu'à tous les employés. Le Code énonce les principes fondamentaux guidant le conseil dans ses délibérations et encadrant les activités commerciales de l'entreprise dans son ensemble :

- respect de la loi en tout temps;
- confidentialité et protection des renseignements personnels;
- équité à tous les égards;
- responsabilité sociale et contribution positive à la société;
- loyauté en protégeant les avoirs des clients et des sociétés;
- objectivité et évitement des conflits d'intérêts;
- intégrité et vérité dans toutes les communications et
- responsabilité individuelle et respect dans les rapports professionnels.

Le Code de déontologie traite aussi de la dénonciation de tout comportement illicite ou contraire à l'éthique. Il crée un cadre de référence pour traiter les questions complexes et délicates et prévoit l'imputabilité en cas de non-respect des normes de conduite. Les dérogations ne sont envisagées que dans des circonstances exceptionnelles et doivent être signalées au comité de révision et de la politique du risque. Les dérogations accordées aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux membres de l'équipe de haute direction de la Banque doivent être approuvées par le comité de révision et de la politique du risque, signalées au comité des ressources humaines et divulguées sans délai. Au cours de l'exercice 2006, aucune dérogation au Code de déontologie n'a été accordée.

Afin d'améliorer la compréhension des valeurs et principes énoncés dans le Code de déontologie dans notre organisation à l'échelle internationale, un programme de formation en ligne a été conçu et mis en œuvre, de même que des tests réguliers en ligne avec un suivi pour assurer que les employés, y compris les cadres supérieurs, les ont remplis. Chaque année, les membres du conseil d'administration doivent déclarer avoir lu et compris le Code de déontologie et attester qu'ils en respectent les principes qui leur sont applicables.

Le conseil a approuvé la création et le mandat d'un comité de déontologie et de conformité formé de cadres supérieurs et chargé de contrôler l'efficacité du programme général de déontologie et de conformité de la Banque à promouvoir une culture qui encourage la conduite éthique et le respect des lois et des règlements. Ce comité met en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation en matière de déontologie et de conformité et conseille les cadres supérieurs et le conseil d'administration sur d'importantes questions de conformité et questions réglementaires.

Lorsque leurs relations ou leurs intérêts personnels ou d'affaires peuvent entrer en conflit avec ceux de la Banque, les administrateurs doivent déclarer par écrit la nature et la portée du conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le membre de la haute direction doit quitter la réunion pendant la durée des discussions sur la question conflictuelle et s'abstenir de voter ou de prendre part à la décision.

Mise en candidature d'administrateurs par le comité de la gouvernance et des affaires publiques

La force du conseil repose sur les antécédents, la diversité, les qualités, les aptitudes et l'expérience de ses membres. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle afin d'exercer leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de la gouvernance et des affaires publiques, composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité des candidatures chargé de recommander au conseil la candidature de personnes compétentes pour devenir membres du conseil d'administration. Le comité étudie chaque année les compétences et les aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder. Il revoit les qualifications et le rendement des candidats proposés et évalue leurs compétences et aptitudes. Au cours de ce processus, il s'assure que ceux-ci soient admissibles en vertu des lois, des règlements et des règles applicables et prend en considération les besoins de la Banque ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au conseil. Le comité détermine, selon son évaluation des points forts du conseil et des besoins en constante évolution de l'entreprise, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour l'entreprise. Le comité évalue tous les candidats compétents portés à sa connaissance par les membres du conseil d'administration, par la direction et par les actionnaires.

Les candidats sont choisis en fonction notamment de leur intégrité et de leur éthique, de leur jugement, de leur indépendance, de leur expérience ou de leurs compétences professionnelles, de leur expérience internationale, du lieu où ils résident et de leur connaissance des secteurs géographiques présentant un intérêt stratégique pour la Banque. Le comité étudie les renseignements biographiques de chaque candidat, évalue la pertinence de la candidature en fonction de critères qu'il a élaborés et qui sont énoncés dans la charte du comité et tient compte des résultats des vérifications diligentes internes et externes.

Pour effectuer cette analyse, le comité doit faire preuve d'un jugement indépendant. Le comité suit la même démarche pour tous les candidats potentiels, y compris ceux qui sont recommandés par les actionnaires. Dans ce contexte, le comité tente de déterminer si :

- dans ses relations personnelles et professionnelles, le candidat a fait preuve d'intégrité, a appliqué des normes d'éthique élevées et a adhéré aux valeurs exprimées dans le Code de déontologie de la Banque;

- le candidat peut consacrer suffisamment de temps et d'énergie aux fonctions de membre du conseil d'administration compte tenu des postes qu'il occupe au sein d'autres organisations ou entreprises et de ses engagements personnels;
- le candidat connaît et comprend les questions d'intérêt public et est familier avec les affaires locales, nationales et internationales;
- le candidat compte à son actif des réalisations qui témoignent de sa capacité à exceller au plus haut niveau et qui traduisent ses exigences élevées envers lui-même et les autres;
- le candidat a démontré par son expérience, qu'elle ait été acquise dans le monde des affaires, dans l'exercice d'une profession, auprès d'organismes gouvernementaux, d'organismes sans but lucratif ou autrement, ses capacités à exercer un jugement éclairé et à donner de judicieux conseils;
- le candidat saura vraisemblablement adopter une approche indépendante et apporter un point de vue pondéré;
- le candidat a des compétences financières et est en mesure de lire des états financiers et d'autres indicateurs du rendement financier d'une entreprise;
- le candidat possède des aptitudes, une expertise ou une expérience complémentaires et
- le candidat reconnaît les avantages de la diversité.

En se fondant sur les conclusions de l'analyse, le comité fait ses recommandations au conseil quant aux candidats potentiels aux postes d'administrateur.

Consultants externes : Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires des consultants externes chargés de trouver des candidats aux postes d'administrateur ou des autres conseillers externes qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Mise en candidature d'administrateurs par les actionnaires : Les actionnaires qui désirent recommander un candidat au comité doivent transmettre son nom ainsi que des renseignements biographiques sur lui, notamment ses antécédents, ses compétences et son expérience, au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5. Les candidats potentiels peuvent être approchés officieusement dans le but de déterminer leur intérêt à devenir membres du conseil.

Politiques sur la durée du mandat des administrateurs : La candidature des administrateurs ayant célébré leur 70^e anniversaire n'est pas proposée de nouveau à l'assemblée annuelle qui suit. L'administrateur qui se trouve dans l'une des situations suivantes doit présenter sa démission au président du conseil pour que le conseil prenne une décision sur recommandation du comité de la gouvernance et des affaires publiques :

- l'administrateur n'est plus compétent en vertu de la *Loi sur les banques* ou d'une autre loi applicable;

- l'administrateur ne respecte pas les règles d'admissibilité prévues par les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts du conseil ou
- les compétences sur lesquelles se fonde sa nomination changent.

De plus, selon une politique du conseil, dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée, un candidat qui reçoit un plus grand nombre d'abstentions de voix que de voix en faveur de son élection devra remettre sans tarder sa démission au président du conseil après l'assemblée annuelle de la Banque. Le comité de la gouvernance et des affaires publiques étudiera la démission qui lui est présentée et, à moins de circonstances exceptionnelles, devrait recommander au conseil de l'accepter. Le conseil d'administration prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours qui suivent l'assemblée annuelle. Si la démission est refusée, le communiqué de presse devra en indiquer les raisons.

Taille du conseil : Le conseil d'administration a étudié attentivement les questions liées à sa taille. La taille optimale du conseil suppose un certain équilibre entre deux pôles : d'une part, la nécessité, d'un point de vue commercial, d'une forte représentation géographique, professionnelle et sectorielle; et d'autre part, le besoin d'avoir un nombre d'administrateurs suffisamment restreint pour favoriser l'efficacité et l'ouverture du processus de délibération et de prise de décisions. Pour donner suite à une décision prise par le conseil et fondée sur la recommandation du comité de la gouvernance et des affaires publiques, cette année, 16 candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle du 2 mars 2007.

Rémunération

Rémunération des membres du conseil : Le comité de la gouvernance et des affaires publiques, composé uniquement d'administrateurs indépendants, étudie le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs. Lorsqu'il recommande le mode de rémunération des administrateurs, le comité vise à faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires. Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires ou des unités d'actions différées d'administrateurs d'une valeur d'au moins 500 000 \$. De plus, les administrateurs touchent une rémunération forfaitaire annuelle réservée sous forme d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées d'administrateurs, qui doivent être conservées tant qu'ils siègent au conseil. Les administrateurs doivent également demeurer propriétaires, tant qu'ils siègent au conseil, d'un nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond à la moitié du gain réalisable, déduction faite des coûts d'exercice et des impôts théoriques, à chaque exercice d'options leur ayant été octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs avant la fin de 2002, moment auquel l'octroi d'options aux termes de ce régime a cessé définitivement.

Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout consultant spécialisé en rémunération pour l'aider à fixer la rémunération des administrateurs. Le comité n'a pas retenu les services d'un consultant à cette fin en 2006 et a recommandé que la rémunération des membres du conseil ne soit pas augmentée pour la prochaine année. Les administrateurs qui sont aussi des dirigeants de la Banque ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs. Des renseignements plus précis sur la rémunération des administrateurs figurent sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la page 13 à la page 15 de cette circulaire.

Rémunération de la haute direction : Le comité des ressources humaines, composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité de la rémunération du conseil. Il fournit au conseil d'administration des conseils sur les principes en matière de rémunération et de ressources humaines ainsi que sur les politiques, les régimes et les programmes connexes conçus en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers de la Banque. Le Comité approuve les objectifs de rendement financier et les autres priorités liées à l'entreprise, comme la stratégie, la gestion des employés de valeur et l'image de l'entreprise, par rapport auxquels le rendement du président et chef de la direction est évalué.

La rémunération du président et chef de la direction est fixée par les administrateurs indépendants en fonction des recommandations du comité des ressources humaines compte tenu du rendement de la Banque par rapport aux objectifs approuvés et aux institutions financières comparables.

Le comité des ressources humaines fait également des recommandations au conseil au sujet de la rémunération d'autres cadres supérieurs. La procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des cadres dirigeants est indiquée dans cette circulaire sous la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ». Le comité détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires d'un conseiller indépendant pour l'aider à fixer la rémunération des dirigeants de la Banque. Des précisions sur le consultant spécialisé en rémunération dont les services ont été retenus pour aider le comité à fixer la rémunération des cadres dirigeants de la Banque sont données à la page 16 de cette circulaire sous la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction – Consultant indépendant ».

Comités du conseil d'administration

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied quatre comités. Chaque comité est composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction. Le comité de vérification, le comité de la gouvernance et des affaires publiques (comité des candidatures du conseil) et le comité des ressources humaines (comité de la rémunération du conseil) sont composés uniquement d'administrateurs indépendants. La grande majorité des membres du comité de révision et de la politique du risque sont indépendants. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant. Chaque comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction.

Comité de la gouvernance et des affaires publiques

Membres : D.P. O'Brien (président), W.G. Beattie, J.T. Ferguson, P. Gauthier, T.J. Hearn, B.C. Louie, V.L. Young

À la Banque, s'assurer de l'efficacité du conseil est un processus continu, incombant essentiellement à un comité de la gouvernance et des affaires publiques solide et indépendant. En plus d'agir comme comité des candidatures du conseil, ce comité :

- conseille et aide le conseil dans l'application des principes et des pratiques de gouvernance;
- suit l'évolution dans le domaine de la gouvernance, adaptant les pratiques exemplaires aux besoins et à la situation de la Banque;
- étudie les propositions d'actionnaires et fait des recommandations au conseil quant à la façon d'y répondre et formule des recommandations concernant l'efficacité du système de gouvernance de la Banque, y compris en ce qui concerne :
 - les besoins d'information du conseil;
 - la fréquence et le contenu des réunions;
 - les modes de communication entre le conseil et la direction;
 - les chartes du conseil et de ses comités et
 - les politiques régissant le départ ou la démission des membres du conseil de même que la taille et la composition du conseil.

Comité des ressources humaines

Membres : J.T. Ferguson (président), G.A. Cohon, D.T. Elix, D.P. O'Brien, R.B. Peterson, K.P. Taylor

En plus de jouer un rôle dans l'établissement de la rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines, qui est indépendant, chaque année : approuve le Code de déontologie, revoit les plans de formation des membres de la haute direction et la communication de l'information sur la rémunération de la haute direction et formule des recommandations au conseil sur différentes questions reliées aux régimes de retraite de la Banque.

Comité de vérification

Membres : R.B. Peterson (président), G.A. Cohon, T.J. Hearn, A.D. Laberge, J. Lamarre, J.P. Reinhard, K.P. Taylor

Tous les membres du comité de vérification doivent être indépendants et répondre également aux normes sur l'indépendance additionnelles précisées à l'égard du comité de vérification dans notre Politique sur l'indépendance des administrateurs. Aucun membre de ce comité ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Banque, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant qu'administrateur et membre d'un comité du conseil de la Banque ou d'une filiale.

Tous les membres du comité ont des compétences financières. Lorsqu'il étudie les critères pour déterminer les compétences financières, le conseil s'attarde sur la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie d'une institution financière.

Le conseil a établi que Alice D. Laberge et J. Pedro Reinhard pouvaient être qualifiés d'« experts financiers du comité de vérification » au sens donné à l'expression « audit committee financial expert » dans les règles de la SEC.

Conformément à une politique du conseil, aucun membre du comité de vérification ne peut siéger au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes, y compris la Banque.

Le comité assiste le conseil dans son rôle de surveillance :

- de l'intégrité des états financiers de la Banque;
- des compétences et de l'indépendance du vérificateur externe;
- du rendement de la fonction de vérification interne de la Banque;
- du rendement du vérificateur externe de la Banque;
- du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles internes et
- du respect des questions légales et réglementaires.

Sous réserve du pouvoir de nomination et de révocation de la nomination du vérificateur externe conféré aux actionnaires par la *Loi sur les banques*, le comité a le pouvoir et la responsabilité de recommander la nomination et la révocation de la nomination du vérificateur externe et d'approuver sa rémunération. Le comité est directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière. Il détient le pouvoir exclusif en ce qui a trait à l'approbation de tous les honoraires et modalités liés aux missions de vérification ainsi qu'à l'approbation de tout service non lié à la vérification permis par la loi fourni par le vérificateur externe et a établi des politiques et procédures pour l'approbation au préalable de tous les services de vérification et services non liés à la vérification permis par la loi. Le comité est responsable de l'examen de l'indépendance et de l'objectivité du vérificateur externe, y compris l'examen des relations entre le vérificateur externe et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur cette indépendance et cette objectivité. Le comité de vérification est également chargé de revoir avec le vérificateur externe les questions liées à la vérification et la façon dont la direction y donne suite.

Le comité examine entre autres ce qui suit :

- les états financiers annuels et trimestriels, la notice annuelle, les rapports de gestion annuels et trimestriels et les communiqués de presse annonçant les résultats;
- les placements et les opérations susceptibles de nuire à la situation de la Banque qui ont été identifiés par le vérificateur externe ou la direction;
- les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Banque et
- toute question importante ayant fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification interne à la direction et la façon dont la direction a donné suite à ce rapport.

La charte du comité de vérification prévoit que le comité rencontrera séparément, au moins tous les trimestres, le vérificateur externe, le chef de la vérification interne et la direction pour discuter et faire l'étude de certaines questions au besoin. Le comité, qui doit veiller à ce que la direction fasse rapport sur le contrôle interne, exige que celle-ci mette en place et maintienne en vigueur des mécanismes appropriés de contrôle interne, notamment des contrôles internes à l'égard de l'information financière et de la prévention et de la détection des fraudes et des erreurs. Le comité rencontre le chef de la vérification interne et la direction afin d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne. De plus, le comité a établi des procédures concernant la réception et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification de même que des procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations touchant des points en matière de comptabilité ou de vérification.

Pour plus d'information sur le comité de vérification et le vérificateur externe de la Banque, se reporter au rapport du comité de vérification aux pages 10 et 11 de cette circulaire et à la rubrique intitulée « Comité de vérification » de la notice annuelle de la Banque datée du 29 novembre 2006. La notice annuelle se trouve sur SEDAR à l'adresse *sedar.com* ou peut être obtenue en s'adressant au secrétaire de la Banque.

Comité de révision et de la politique du risque

Membres : J.P. Reinhard (président), W.G. Beattie, P. Gauthier, A.D. Laberge, J. Lamarre, B.C. Louie, M.H. McCain, V.L. Young

Le comité de révision et de la politique du risque est un autre comité permanent du conseil. Conformément aux politiques du conseil, les membres du comité de révision et de la politique du risque doivent être en majorité indépendants. Actuellement, sept des huit membres du comité sont indépendants.

Le but du comité est de veiller à ce que la direction ait établi des politiques et des procédures visant le respect des dispositions sur les opérations avec apparentés de la *Loi sur les banques* et de diriger et de surveiller la gestion des risques de la Banque et de ses groupes d'entreprises en s'assurant que la direction dispose des politiques et des procédés nécessaires pour gérer les risques importants, y compris la conformité aux lois et aux règlements applicables.

Le comité se penche sur les risques importants auxquels la Banque est exposée, compte tenu du cadre de risques de la Banque, ainsi que sur les politiques, les procédures et les contrôles auxquels la direction a recours pour évaluer et gérer ces risques. Le comité revoit aussi les mesures prises pour veiller à ce que le profil de risques soit sain et constant.

Évaluation du conseil, de ses comités et des membres du conseil

Afin de servir les intérêts des actionnaires et des autres parties intéressées, la gouvernance doit continuellement s'améliorer. Le système de gouvernance de la Banque fait l'objet d'une révision et d'une évaluation constantes. Le conseil d'administration utilise un certain nombre de mécanismes pour évaluer son propre rendement :

- Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil en fonction de sa charte. Les données qui en résultent sont analysées par un consultant externe indépendant et revues par le comité de la gouvernance et des affaires publiques et le conseil d'administration.
- De plus, chaque comité évalue annuellement son efficacité à s'acquitter des responsabilités énoncées dans sa charte.
- Il y a également en place un processus prévoyant une évaluation écrite périodique effectuée par les pairs de chacun des administrateurs par rapport aux caractéristiques contribuant à l'efficacité du conseil. Ce processus comprend une évaluation par les pairs et une autoévaluation.
- Le processus d'évaluation écrite par les pairs est complété par des rencontres individuelles entre le président du conseil et chacun des administrateurs.

Contrôles et attestations

La Banque est dotée de contrôles et de procédures de communication de l'information conçus de façon à ce que l'information importante se rapportant à la Banque soit communiquée aux membres de la haute direction de la Banque, dont le président et chef de la direction et le chef des finances, ainsi qu'au comité de l'information financière de la Banque.

Le processus de contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Il incombe au comité de l'information financière de la Banque de veiller à ce qu'un processus approprié et efficace existe aux fins de l'établissement, du maintien et de l'évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information aux fins de la publication de l'information financière. Les cadres supérieurs, avec l'aide du comité de l'information financière, ont la responsabilité d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière et d'évaluer l'efficacité de ces contrôles annuellement.

En plus de donner des attestations concernant les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque, le président et chef de la direction et le chef des finances, après un examen par les cadres supérieurs et le comité de l'information financière, attestent aussi que les documents annuels de la Banque déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC ne contiennent pas d'information fautive ou trompeuse concernant

un fait important et n'omettent pas d'énoncer un fait important et que les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Banque.

Le président et chef de la direction et le chef des finances fournissent aussi des attestations concernant les états financiers et autres éléments d'information financières contenus dans les rapports trimestriels de la Banque et l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque.

Bureau de la gouvernance des filiales

Le Bureau de la gouvernance des filiales de la Banque (BGF) améliore et harmonise la gouvernance des filiales de la Banque.

Le BGF donne des conseils sur la création, l'acquisition, la restructuration et la cessation des activités de filiales par une unité opérationnelle ou une unité fonctionnelle. Un logiciel donne à l'ensemble du réseau mondial de la Banque un accès facile et rapide sur le Web à de l'information à jour sur toutes les filiales de la Banque.

Le BGF favorise l'uniformité, la simplicité et la transparence au sein de la structure organisationnelle de la Banque et de ses filiales. À cet égard, le BGF conçoit et communique des politiques portant sur la composition et le fonctionnement du conseil des filiales, le rôle et les compétences des secrétaires des filiales et la gestion du cycle de vie des filiales. Le BGF joue également un rôle clé relativement au maintien de renseignements exacts.

Information additionnelle sur la gouvernance

De l'information additionnelle sur les pratiques de la Banque en matière de gouvernance se trouve aux pages 14 à 16 de notre rapport annuel.

L'information suivante est disponible sur rbc.com/gouvernance :

- l'information sur la gouvernance figurant dans notre rapport annuel;
- le Code de déontologie;
- les chartes du conseil d'administration et de ses comités;
- la Politique sur l'indépendance des administrateurs;
- les descriptions de poste du président du conseil, des présidents de comités du conseil et du président et chef de la direction;
- un résumé des principales différences entre les règles de la NYSE et les pratiques de la Banque en matière de gouvernance;
- le rapport sur la responsabilité de l'entreprise et
- le présent Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

On peut se procurer des versions imprimées de ces documents auprès du secrétaire de la Banque, 200 Bay Street, South Tower, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.

Appendice 1 Politique sur l'indépendance des administrateurs

La grande majorité des membres du conseil d'administration de la Banque seront indépendants au sens de la présente politique. Le comité de vérification, le comité de la gouvernance et des affaires publiques et le comité des ressources humaines seront composés uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de révision et de la politique du risque sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Un administrateur sera considéré comme indépendant seulement si le conseil a conclu que l'administrateur n'a pas de relation importante¹, directe ou indirecte, avec la Banque². L'administrateur qui est indépendant aux termes de la présente politique sera « indépendant » au sens de l'Instruction générale 58-201 (lignes directrices canadiennes sur la gouvernance) et au sens des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE (règles de la NYSE).

Dans le cadre de son examen de la nature et de l'importance des relations entre l'administrateur et la Banque, le conseil se référera aux critères énoncés ci-dessous, qui sont inspirés du règlement sur les « personnes physiques membres d'un groupe » pris en vertu de la *Loi sur les banques* et des définitions de la notion d'« indépendance » figurant dans les lignes directrices canadiennes sur les pratiques de gouvernance et les règles de la NYSE.

L'administrateur sera considéré comme N'ÉTANT PAS indépendant dans les cas suivants :

1. Si l'administrateur ou son conjoint est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un employé ou un membre de la haute direction³ de la Banque ou d'une filiale de la Banque ou si un membre de la famille immédiate⁴ de l'administrateur, à l'exclusion de son conjoint, est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un membre de la haute direction de la Banque ou d'une filiale de la Banque;
2. Si l'administrateur a reçu, ou un membre de sa famille immédiate (agissant à titre de membre de la haute direction ou agissant à tout autre titre que celui d'employé) a reçu, plus de 75 000 \$ CA comme rémunération directe⁵ de la Banque sur une période de douze mois au cours des trois dernières années;
3. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt substantiel⁶ dans une catégorie d'actions de la Banque;
4. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt de groupe financier⁷ dans une entité qui fait partie du même groupe que la Banque;
5. Si l'administrateur ou son conjoint est un emprunteur important⁸, un dirigeant ou un employé d'un emprunteur important ou qu'il contrôle une ou plusieurs entités⁹ qui constitueraient collectivement un « emprunteur important » auprès de la Banque;
 - a) Si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est actuellement un associé du cabinet qui est le vérificateur externe ou interne de la Banque,
 - b) si l'administrateur est actuellement un employé d'un tel cabinet,
 - c) si un membre de la famille immédiate de l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet et participe aux activités de vérification, de certification ou de conformité fiscale (mais pas aux activités de planification fiscale) de ce cabinet, ou
 - d) si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a été au cours des trois dernières années un associé ou un employé d'un tel cabinet et a participé personnellement à la vérification de la Banque pendant cette période;
7. Si l'un des membres de la haute direction actuels de la Banque siège (ou a siégé au cours de l'une quelconque des trois dernières années) au comité de rémunération d'une entité qui employait concurremment, à titre de membre de la haute direction, l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate;
8. Si l'administrateur est un employé ou un membre de la haute direction (ou si un membre de sa famille immédiate est un membre de la haute direction) d'une personne morale (l'expression comprend toute société mère ou filiale dans un groupe consolidé avec la personne morale) qui, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices, a fait à la Banque pour des biens ou des services ou a reçu de celle-ci à cet égard des paiements supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % du chiffre d'affaires brut consolidé de cette personne ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé);
9. Si l'administrateur ou son conjoint est :
 - a) une personne physique,
 - b) un associé ou un employé d'une société de personnes, ou
 - c) un dirigeant ou un employé d'une personne morale ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une personne morale, qui reçoit annuellement de la Banque pour des biens ou des services des paiements qui représentent plus de 10 % de l'ensemble pour l'année des montants facturés par cette personne physique, société de personnes ou personne morale, selon le cas;
10. Si la Banque a un engagement de crédit¹⁰ envers :
 - a) l'administrateur ou son conjoint, ou
 - b) une entité i) contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, ii) dans laquelle l'administrateur ou son conjoint a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, iii) dont l'administrateur ou son conjoint est un employé, un membre de la haute direction ou occupe un poste similaire ou iv) pour laquelle l'administrateur ou son conjoint pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion,

et que le chef du risque de la Banque n'a pas attesté¹¹ que cet engagement de crédit :

- A) a été pris en conformité avec la *Loi sur les banques* et ses règlements d'application,
 - B) a résulté d'une opération dont les modalités (y compris les normes d'octroi de crédit, s'il y a lieu) n'étaient pas plus favorables que celles que la Banque offrirait à des clients dans la même situation n'ayant aucune relation importante avec la Banque (c.-à.-d. les conditions du marché) et que la procédure habituelle de la Banque en matière de crédit a été suivie dans le cadre de l'opération en question,
 - C) n'est pas en souffrance, au sens de la *Loi sur les banques*¹²,
 - D) ne comporte pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement et
 - E) constitue un arrangement que l'emprunteur ou la contrepartie peut aisément et rapidement remplacer en concluant un arrangement similaire avec une autre institution, selon des modalités essentiellement semblables aux modalités actuelles;
11. Si la Banque a un engagement de crédit envers une entité, dont un administrateur de la Banque ou le conjoint d'un administrateur de la Banque est aussi administrateur, qui est en souffrance ou qui a été consenti en vertu d'une exception à la politique de crédit de la Banque et n'a pas été revu ou approuvé par le comité de révision et de la politique du risque du conseil; ou
 12. Si la Banque est véritable propriétaire¹³ d'au moins 5 % d'une catégorie de titres de participation d'une entité a) contrôlée par l'administrateur, b) dans laquelle l'administrateur a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, c) dont l'administrateur est un membre de la haute direction ou occupe un poste similaire ou d) pour laquelle l'administrateur pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion.

Relations sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur

Sous réserve de ce qui précède, les relations ci-dessous sont considérées comme étant sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur, à moins que le conseil n'en décide autrement à l'égard d'une relation particulière d'un administrateur. Le fait qu'une relation donnée ne figure pas ci-dessous ne signifie pas que cette relation a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

- Le fait d'avoir rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de la Banque ou de remplir ou d'avoir rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration de la Banque.
- Le maintien d'un compte de courtage, d'un compte sur marge, d'un compte bancaire ou d'un compte similaire auprès de la Banque; toutefois, l'administrateur ne doit pas recevoir des avantages que la Banque n'offre pas habituellement aux titulaires de comptes similaires qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.
- L'achat de services de placement, de produits de placement, de titres, de produits d'assurance ou d'autres produits et services auprès de la Banque à des conditions qui ne sont pas plus favorables pour l'administrateur que celles que la Banque offre habituellement à des personnes dans la même situation qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.
- L'existence d'un engagement de crédit du type décrit à l'article 10 ci-dessus qui a fait l'objet de l'attestation du chef du risque de la Banque dont il y est question.
- Le fait d'être propriétaire de titres de participation ou d'autres titres de la Banque, pourvu que cet avoir ne constitue pas un intérêt substantiel au sens de la présente politique.
- La réception d'une rémunération pour des services fournis à la Banque en qualité de consultant ou en toute qualité, pourvu que cette rémunération ne soit pas supérieure à 75 000 \$ CA au cours d'un exercice.
- Le fait d'être propriétaire d'un intérêt dans une société de personnes ou un fonds dont la Banque est le promoteur ou le gérant si les conditions auxquelles l'administrateur a acquis l'intérêt dans le fonds ou participe à celui-ci ne sont pas plus favorables pour lui que les conditions auxquelles les personnes qui ne sont pas des administrateurs de la Banque ont acquis leurs intérêts dans la société de personnes ou le fonds et y participent.
- Toute autre relation ou opération dans le cadre de laquelle le montant en jeu ne dépasse pas 75 000 \$ CA.
- Le fait que la Banque, directement ou indirectement, par exemple par l'entremise d'une fondation, fasse des paiements ou qu'elle accepte de faire des paiements à un organisme exonéré d'impôt dont l'administrateur est un membre de la haute direction ou un administrateur (ou une personne occupant un poste similaire); toutefois, ces paiements ne doivent pas être supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % des recettes brutes de l'organisme exonéré d'impôt ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé) au cours de l'un quelconque des trois derniers exercices.
- Le fait de fournir des biens ou des services à la Banque ou d'être un membre de la haute direction, un associé ou un employé d'une entité qui fournit des biens ou des services à la Banque ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une telle entité; toutefois, le montant total annuel facturé à la Banque pour ces biens et services ne doit pas représenter plus de 0,5 % du chiffre d'affaires brut de la personne ou de l'entité, selon le cas, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices.
- Le fait qu'un membre de la famille immédiate de l'administrateur soit dans l'une quelconque des situations décrites ci-dessus.

Critères additionnels applicables aux membres du comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification doivent être considérés de manière concluante par le conseil comme étant indépendants d'après les critères mentionnés ci-dessus.

En outre, un administrateur qui accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires¹⁴ de la Banque (à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration) ne sera pas jugé indépendant aux fins de la participation au comité de vérification.

L'acceptation indirecte d'une rémunération comprend les paiements effectués aux personnes physiques ou morales suivantes :

- i. le conjoint du membre, les enfants mineurs du membre ou les enfants mineurs de son conjoint, ou les enfants du membre ou les enfants de son conjoint qui partagent la résidence du membre, qu'ils soient mineurs ou non, ou
- ii. une entité qui fournit à la Banque des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier et dont le membre est associé, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction (à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation des services à l'entité).

- 1) L'expression « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de la Banque pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Les relations importantes indirectes comprennent les relations importantes à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation ayant une relation avec la Banque.
- 2) « Banque » désigne la Banque et ses filiales.
- 3) L'expression « membre de la haute direction » d'une entité désigne le président du conseil ou le vice-président du conseil (si ces postes sont occupés à temps plein), le président, le dirigeant principal des finances, le dirigeant principal de la comptabilité (ou, à défaut, le contrôleur), tout vice-président responsable d'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité ou toute autre personne exerçant un pouvoir de décision similaire à l'égard des grandes orientations pour le compte de l'entité. Les membres de la haute direction d'une filiale peuvent être considérés comme des membres de la haute direction de l'entité s'ils exercent un tel pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations pour le compte de celle-ci.
- 4) L'expression « membre de la famille immédiate » d'un administrateur désigne son conjoint, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses beaux-parents, ses gendres, ses belles-filles, ses beaux-frères et ses belles-sœurs et quiconque (à l'exclusion d'un salarié) partage la résidence de l'administrateur.
- 5) L'expression « rémunération » n'englobe pas la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration ou les montants fixes reçus à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Banque, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
- 6) Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie d'actions de la Banque.
- 7) Une personne a un intérêt de groupe financier dans une entité quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent collectivement la propriété effective d'actions i) comportant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions comportant droit de vote en circulation de l'entité ou ii) qui représentent plus de 25 % de l'avoir des actionnaires de l'entité.
- 8) L'expression « emprunteur important » désigne une personne physique ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/50 pour cent du capital réglementaire de la Banque, ou une entité ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/20 pour cent du capital réglementaire de la Banque ou à 25 % de la valeur de l'actif de cette entité, selon le montant le plus élevé.
- 9) L'expression « entité » désigne une société, une société par actions à responsabilité limitée, une société de personnes, une fiducie, un fonds, une coentreprise, une association ou organisation non constituée en personne morale ou tout autre type d'entité.
- 10) L'expression « engagement de crédit » désigne un prêt, une facilité de crédit consentie, un placement dans des titres tels des effets de commerce, des acceptations ou d'autres titres de créance, un prêt sur marge, une hypothèque, des actions privilégiées et un engagement dans des instruments dérivés.
- 11) L'attestation prévoit qu'en cas de changement important touchant les faits attestés, le comité de la gouvernance et des affaires publiques de la Banque en sera avisé sans délai.
- 12) L'expression « en souffrance » qualifie l'emprunt à l'égard duquel, selon le cas, a) tout paiement du capital ou des intérêts accuse un retard de 90 jours ou plus, b) les intérêts qui s'accumulent ne sont pas inscrits dans les livres comptables de la Banque parce que le paiement ou le recouvrement du capital ou des intérêts est incertain ou c) la Banque a réduit le taux d'intérêt en raison de la situation financière précaire de l'emprunteur.
- 13) L'expression « véritable propriétaire » d'un titre désigne une personne qui, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autrement, possède ou partage i) le pouvoir de voter, notamment le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés à ce titre ou d'en diriger l'exercice ou ii) le pouvoir de placement, notamment le pouvoir d'aliéner ce titre ou d'en diriger l'aliénation.
- 14) L'expression « autres honoraires » ne comprend pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de la Banque, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

Appendice 2 Charte du conseil d'administration

Le rôle du conseil repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, de concert avec la direction, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques ainsi que l'approbation de certaines mesures importantes; la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la pertinence des systèmes et des contrôles et à la mise en œuvre de politiques. Le conseil d'administration précise la délégation de pouvoirs officielle en définissant les limites des pouvoirs et de l'autorité de la direction et en déléguant à la direction certains pouvoirs relatifs à la gestion des activités de la Banque. Cette délégation de pouvoirs est conforme aux restrictions prévues par la loi qui précisent les responsabilités du conseil qui ne peuvent être déléguées à la direction. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction demeure celle du conseil d'administration et de ses comités.

Voici certaines des activités du conseil qui découlent de ces responsabilités :

- 1. Processus de planification stratégique**
 - Superviser l'élaboration de l'orientation, des plans et des priorités stratégiques de la Banque et approuver annuellement le plan stratégique.
 - Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation approuvés.
 - Revoir et approuver les objectifs financiers et les plans d'exploitation ainsi que les mesures connexes de la Banque, y compris les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil.
 - Approuver les principales décisions d'affaires.
- 2. Détermination et gestion des risques**
 - S'assurer que des processus sont mis en œuvre afin de déterminer les principaux risques associés aux activités de la Banque.
 - Examiner les systèmes mis en œuvre par la direction afin de gérer ces risques.
 - Examiner les processus qui assurent le respect des exigences légales applicables liées notamment à la réglementation, aux entreprises et aux valeurs mobilières.
- 3. Planification de la relève et évaluation du rendement de la direction**
 - Superviser le processus de planification de la relève de la Banque, y compris la sélection, la nomination, la formation, l'évaluation et la rémunération du président du conseil d'administration, du chef de la direction et des cadres supérieurs.
- 4. Supervision des communications et de la communication d'information**
 - Évaluer l'efficacité de la politique de la Banque en matière de communications, y compris les mesures mises en place pour recueillir les réactions des parties intéressées.
 - Superviser la mise en place du processus de communication au public en temps opportun d'informations exactes et exhaustives, y compris la politique de communication de l'information de la Banque.
 - Examiner les processus et les contrôles de vérification diligente relatifs à l'attestation des états financiers de la Banque.
- 5. Contrôles internes**
 - Examiner l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Banque.
 - Établir les valeurs de la Banque, telles qu'elles sont énoncées dans les politiques présentées dans le Code de déontologie.
 - Examiner les états financiers de la Banque et superviser leur conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.
 - Approuver les dividendes, de même que les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil.
- 6. Gouvernance**
 - Élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance.
 - Élaborer des structures et procédures appropriées qui permettent au conseil d'agir de manière indépendante de la direction.
 - Mettre en place des comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités.
 - Établir les responsabilités des administrateurs en ce qui a trait aux réunions du conseil, notamment la présence, la préparation et la participation auxquelles on s'attend de leur part.
 - Procéder régulièrement à l'évaluation du conseil, de ses comités et de ses membres et examiner sa composition dans une optique d'efficacité et d'indépendance du conseil et de ses membres.

Annexe C Propositions d'actionnaires

Les sept propositions d'actionnaires suivantes ont été soumises pour délibération à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires. Ces propositions et les commentaires à l'appui de celles-ci représentent l'opinion des actionnaires qui les ont soumis et figurent dans cette circulaire en vertu de la *Loi sur les banques*.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a présenté six propositions. Ces propositions et les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous.

Proposition n° 1 : Donner dans le rapport annuel des renseignements sur les experts en rémunération

Il est proposé que soient divulgués aux actionnaires dans le rapport annuel de la banque les noms des « experts » en rémunération, la durée de leur engagement, les sommes qui leur sont versées, la firme à laquelle ils appartiennent, la grille d'évaluation dont ils se servent, et le cas échéant toute autre forme de rétribution qui leur est versée ou aux firmes qui leur sont apparentées.

Les rémunérations stratosphériques des hauts dirigeants des sociétés ouvertes sont devenues au cours des dernières années l'objet d'une réprobation universelle. Il est temps que les actionnaires y mettent le holà ! Jean-François Khan, un des grands patrons de la presse française écrit :

« Lorsque des grands patrons se votent eux mêmes des rémunérations himalayennes, des retraites dorées ou des primes famariveuses, cela prouve une déconnexion incroyable avec le réel, une forme de folie par égarement. Personne n'est 600 fois plus intelligent qu'un autre, encore moins 1 400 fois. Il faudrait exiger une taxation de 90 % des stock options ».

La culture de cupidité et de voracité qui s'est installée dans plusieurs sociétés ouvertes est un facteur de corrosion et de déliquescence, à l'origine de la multiplication des scandales qui fourmillent partout dans le monde industrialisé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le comité des ressources humaines, qui est composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité de la rémunération du conseil d'administration. Les membres de la direction de la Banque ne participent pas à la détermination de leur rémunération. Conformément aux normes les plus élevées en matière de gouvernance au Canada et aux États-Unis, le comité des ressources humaines détient le pouvoir exclusif de retenir les services et d'approuver les honoraires de tout consultant indépendant spécialisé en rémunération pour l'aider à fixer la rémunération des cadres dirigeants de la Banque. La Banque présente déjà de l'information au sujet du consultant retenu par le comité qui répond essentiellement aux suggestions formulées dans cette proposition. La Banque déclare les honoraires versés au consultant et, ce faisant,

va au-delà des exigences en matière de communication de l'information. Cette information est fournie à la page 16 de cette circulaire sous la rubrique « Consultant indépendant ». La Banque continuera de présenter de l'information de façon claire et transparente au fur et à mesure de l'évolution des normes en matière de gouvernance.

Proposition n° 2 : Corrélation entre la rémunération des hauts dirigeants et les salaires, coûts et succès financiers de la banque

Il est proposé que la rémunération des hauts dirigeants soit en relation avec le salaire moyen des employés, les coûts de la banque et ses succès financiers.

Le ratio entre la rémunération des hauts dirigeants, incluant les options d'achat et le salaire moyen des employés de la banque doit être divulgué. La rémunération doit être allouée en fonction des résultats financiers obtenus. Une étude récente du Régime de pension des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) n'a pu établir aucune corrélation entre les succès financiers de plus de soixante entreprises canadiennes cotées en bourse, dont la Banque Royale, et la rémunération des dirigeants. Il est donc logique de conclure que la rémunération des dirigeants de la banque est fixée de façon arbitraire, au mépris des principes d'une bonne gouvernance et des intérêts des actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La rémunération totale de la Banque est concurrentielle et liée au rendement. La Banque souscrit au principe de rémunération au rendement, lequel renforce le lien entre l'apport individuel et les résultats financiers de la Banque.

Le comité des ressources humaines du conseil, qui est composé uniquement d'administrateurs indépendants, agit comme comité de la rémunération du conseil. Les politiques et les pratiques en matière de rémunération établies par le comité ont une perspective à long terme, et la rémunération totale comprend des objectifs de rendement élevés qui visent à inciter les membres de la haute direction de la Banque à créer de la valeur pour les actionnaires.

Le comité présente aux actionnaires de façon détaillée et transparente de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction. Pour mesurer l'utilisation efficace de la rémunération, la Banque, en tant qu'entité adhérent aux pratiques exemplaires, présente des ratios de la rémunération globale par rapport à la capitalisation boursière et au bénéfice net après impôts en ce qui concerne le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction visés les mieux rémunérés ayant un rôle d'établissement de politiques. La corrélation étroite qui existe entre le rendement de la Banque et la rémunération de la haute direction est présentée à la page 22 de cette circulaire sous la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

Proposition n° 3 : Aligner les options sur actions allouées aux hauts dirigeants sur la valeur économique ajoutée de la banque

Il est proposé que les options sur actions (stock-options) allouées aux hauts dirigeants soient rigoureusement alignées sur la valeur économique ajoutée (VEA) de la banque.

Les options sur actions consenties aux dirigeants privilégient l'accroissement de la valeur des actions à court terme, et cela au détriment des intérêts des actionnaires de la Banque. « Si les options peuvent être exécutables à court terme cela équivaut à verser de l'argent comptant, dit Robert Bertram, vice-président exécutif du puissant régime de pension des enseignants de l'Ontario (Teacher's). C'est se berner d'illusion que de laisser croire que les options sont liées à la valeur de l'action. Clairement, l'intérêt des actionnaires n'est pas pris en compte dans les plans d'octrois d'options d'achat ».

On doit relier le coût et la levée des options à la création de la valeur pour les actionnaires. Si les bénéfices augmentent plus rapidement que les dettes, la valeur économique ajoutée est positive. Si la valeur économique ajoutée (VEA) est positive, les dirigeants ont créé de la valeur pour les actionnaires, si la VEA est négative, ils ont mis en danger les avoirs des actionnaires, même si à court terme l'action se transige à une valeur supérieure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le comité des ressources humaines indépendant du conseil met en place des politiques et des pratiques en matière de rémunération visant à établir une correspondance entre la rémunération des membres de la haute direction et l'atteinte des objectifs financiers de la Banque. Le comité croit à l'importance d'une rémunération fondée sur le rendement et au rôle pertinent que jouent les primes d'encouragement à base de titres de participation, y compris les options d'achat d'actions.

Comme il est décrit chaque année dans cette circulaire, les options d'achat d'actions octroyées par la Banque visent à encourager les cadres supérieurs à accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Les options d'achat d'actions de la Banque ne sont pas immédiatement acquises; elles s'acquièrent plutôt sur une période de quatre ans. De plus, le chef de la direction et l'équipe de haute direction de la Banque se sont engagés à conserver, pendant un an suivant l'exercice d'options, des actions ordinaires d'une valeur équivalente au gain après impôts réalisé au moment de l'exercice des options.

Il est dans l'intérêt des actionnaires de préserver la souplesse et la latitude dont dispose le comité des ressources humaines indépendant afin que les encouragements à long terme en place soient les mieux appropriés en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers de la Banque. Les pratiques exemplaires servant à évaluer le rendement de l'entreprise évoluent avec le temps.

Proposition n° 4 : Faire passer à un tiers la proportion de femmes siégeant au conseil d'administration de la banque

Il est proposé qu'à partir d'un maximum de trois ans en date de la présente, le conseil d'administration de la banque soit composé d'un minimum d'un tiers de ses membres de sexe féminin.

Le pourcentage de femmes qui siègent au conseil d'administration de la banque est ridiculement bas, conséquence d'une vieille et archaïque tradition qui relègue les femmes à un statut inférieur dans les grandes institutions financières alors que ces dernières représentent plus de la moitié des diplômés des universités. Au Québec, 24 des sociétés d'État auront désormais pour obligation d'avoir la moitié des sièges de leur c.a. occupés par des femmes. Cet exemple devrait être suivi à plus long terme par la banque dont la représentativité actuelle est celle d'un âge presque canonique, illustration de la chasse gardée masculine des conseils d'administration de l'immense majorité des sociétés ouvertes. À preuve, 30 % des conseils d'entreprises canadiennes ne comptent qu'une seule femme; 12 % en ont deux; 4 %, trois; 1 % quatre, et 1 % 5, dont exceptionnellement la Banque nationale du Canada.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le conseil d'administration appuie l'objectif d'accroître la représentation féminine au sein du conseil. Le comité de la gouvernance et des affaires publiques agit comme comité des candidatures du conseil. Le processus que suit le comité est décrit à la page 37 de cette circulaire sous la rubrique « Mise en candidature d'administrateurs par le comité de la gouvernance et des affaires publiques ». Parmi les 16 candidats proposés dans cette circulaire en vue de leur élection au conseil, trois, soit 19 %, sont des femmes. Le comité continuera de mettre un accent particulier sur le recrutement de femmes à mesure que les occasions se présenteront. Le conseil estime cependant qu'il doit conserver une certaine marge de manœuvre dans sa recherche de candidats hautement compétents dans l'intérêt de la Banque et de ses actionnaires.

Proposition n° 5 : Inclure dans le rapport annuel un résumé exhaustif des états financiers des filiales

Il est proposé que le rapport annuel comporte un résumé exhaustif des états financiers des filiales de la banque.

L'article 157. (2) de la Loi canadienne sur les sociétés par action et 310 (2) de la Loi sur les banques stipulent que « les actionnaires ainsi que leurs représentants personnels peuvent, sur demande, examiner gratuitement les états financiers des filiales et en tirer copie pendant les heures d'ouverture des bureaux. Lorsque la compagnie s'oppose à la demande de consultation d'un actionnaire, cela entraîne de la part de ce dernier des frais judiciaires importants, rendant ainsi difficile ou illusoire la reconnaissance de ce droit qui serait en partie satisfaite par la publication dans le rapport annuel d'un résumé des états financiers des filiales de la banque.

Au vrai, un actionnaire avisé ne peut exercer son vote que s'il procède des informations précises et vérifiées de toutes les activités de l'entreprise, incluant les filiales dont les états financiers sont actuellement soustraits à l'examen

des actionnaires. Une culture du secret est à l'encontre des principes d'une bonne gouvernance. Il est contre la logique et la nature des choses qu'une société cotée en bourse faisant appel à l'investissement public, soit à la fois ouverte et fermée !

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Comme les résultats financiers de la Banque sont vérifiés et présentés aux actionnaires sur une base consolidée, il est tenu compte des résultats financiers de toutes les filiales de la Banque dans ces états financiers vérifiés. Selon le conseil, la publication d'un autre résumé des états financiers des nombreuses filiales de la Banque augmenterait la complexité, la longueur et le coût du rapport annuel et serait de peu d'utilité aux actionnaires cherchant à comprendre les activités de la Banque.

Proposition n° 6 : Rendre publique l'information sur la participation directe ou indirecte dans les fonds de couverture

Compte tenu des vives inquiétudes exprimées par de nombreux observateurs et régulateurs quant aux effets des fonds dits « de couverture » (hedge funds) sur la stabilité du système financier, il est proposé que la banque rende publique l'information sur sa participation, directe ou indirecte, dans ce type d'activités.

La puissance des hedge funds menace la planète finance, titrait le supplément du Monde économie du 3 octobre 2006. Il est notamment fait état du fonds spéculatif américain Amaranth qui a perdu plus de 6 milliards US de dollars en deux jours en spéculant sur le marché du gaz, soit plus que la moitié de ses actifs. Le journal rappelle l'effondrement d'un autre fonds américain LTCM qui avait obligé la Réserve fédérale de ce pays à baisser ses taux d'intérêt pour éviter des effets en chaîne sur le système financier. Le journal LA PRESSE du 5 octobre 2006 révèle pour sa part que l'ACCOVAM recommande que les fonds spéculatifs devraient être règlementés pour protéger les investisseurs. Ce genre de fonds a triplé au cours des dernières années. La plupart, basés dans les paradis fiscaux, restent opaques et échappent aux contrôles. Ils ne sont régulés qu'indirectement à travers la surveillance des banques dont ils sont les créanciers.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La taille de la Banque et l'étendue de ses activités font qu'un certain nombre d'unités opérationnelles traitent avec des fonds de couverture dans le cadre de la fourniture de produits ou de la prestation de services aux clients. Notre exposition aux fonds de couverture provient de trois secteurs d'activité différents : les activités de négociation, les services de courtage primaire (le financement et les services d'exécution pour les fonds de couverture) et les prêts consentis à des fonds de fonds. Toutes ces activités font l'objet de garanties, à l'exception d'un faible pourcentage des activités de négociation. De plus, nous sommes indirectement

exposés en raison de nos entreprises d'actifs alternatifs et de produits structurés. Le bénéfice que tire la Banque des activités liées aux fonds de couverture est négligeable lorsqu'on considère le bénéfice total de la Banque pour l'exercice 2006.

Le comité de révision et de la politique du risque du conseil d'administration examine régulièrement les politiques et pratiques de la Banque en matière de gestion des risques et surveille les risques auxquels la Banque s'expose, y compris en ce qui a trait aux fonds de couverture. Par ailleurs, la Banque effectue régulièrement des vérifications diligentes rigoureuses des fonds de couverture qui sont nos contreparties dans le cadre des contrôles de notre exposition dans ce secteur. Le rapport annuel contient une présentation détaillée des risques associés aux entreprises et aux activités de la Banque et des mesures prises par celle-ci pour garantir qu'elle ait en place un environnement de contrôle des risques efficace.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime qu'il n'y a pas lieu de fournir des précisions supplémentaires.

M. J. Robert (Bob) Verdun, 153-B Wilfred Avenue, Kitchener (Ontario) N2A 1X2, a présenté une proposition. Cette proposition et les commentaires de M. Verdun à l'appui de celle-ci (traduits de l'anglais au français) sont reproduits en italique ci-dessous :

Proposition n° 7 : Resserer la définition d'administrateur « indépendant »

Un administrateur de cette Banque ne devrait pas être qualifié d'« indépendant » s'il a été un membre de la haute direction visé d'une autre société en même temps qu'un des membres de la haute direction visés actuels de cette Banque, ce qui signifie que, si un des cinq dirigeants actuels les plus importants de cette Banque a déjà occupé un poste de haute direction auprès d'une autre société, les autres membres de la haute direction visés qui occupaient aussi des postes au sein de cette même société ne devraient pas être considérés comme des administrateurs « indépendants » de cette Banque tant que leur ancien collègue demeure un membre de la haute direction visé de cette Banque. La Bourse de New York resserre continuellement la définition d'« administrateur indépendant » et demande aux sociétés inscrites à sa cote de tenir compte de tous les faits et circonstances pertinents pour déterminer si un administrateur est indépendant. Cette proposition de politique va dans le sens de la directive de la NYSE.

Explications de l'actionnaire :

Avant octobre 2000, Karen Maidment était chef des finances chez Clarica, compagnie d'assurance sur la vie, alors que Robert Astley en était chef de la direction. M^{me} Maidment, maintenant chef des finances à la Banque de Montréal, est très étroitement associée à M. Astley, l'ayant notamment soutenu publiquement lors d'un événement commandité par la BMO dans la communauté locale de Waterloo (Ontario) de M. Astley après qu'une enquête judiciaire eut révélé que l'ancienne société de M. Astley avait contrevenu à l'éthique dans le

* Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

cadre du financement du RIM Park de la Ville de Waterloo. Administrateur de la Banque de Montréal, M. Astley est aussi membre du comité de la rémunération des cadres chargé d'établir l'ensemble du revenu de M^{me} Maidment. En vertu de la politique de la NYSE, le comité de la rémunération doit se composer entièrement d'administrateurs indépendants. Le fait de resserrer la définition empêcherait que ce genre de manquement de supervision indépendante des membres de la haute direction visés ne se produise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le conseil d'administration de la Banque répond à toutes les exigences relatives à l'indépendance prévues par les lois applicables et aux normes de la NYSE en matière de gouvernance; il a conclu que 14 des 16 candidats à un poste d'administrateur (soit 87,5 %) étaient indépendants. Pour l'aider à déterminer si les administrateurs étaient indépendants individuellement, le conseil a suivi des pratiques exemplaires en adoptant une politique rigoureuse sur l'indépendance des administrateurs, qui figure aux pages 42 à 44 de cette circulaire. Les administrateurs remplissent chaque année un questionnaire détaillé concernant leurs relations personnelles et leurs relations d'affaires avec la Banque. Le conseil analyse ensuite toute relation pertinente entre chaque administrateur et la Banque et tient compte de tous les faits et de toutes les circonstances applicables. Le conseil d'administration estime que cette façon de juger de l'indépendance des administrateurs est aux mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires.

M. J. Robert (Bob) Verdun a présenté une autre proposition en faveur du principe « STAR » applicable à la rémunération des membres de la haute direction selon lequel les plus hauts dirigeants de la Banque seraient rémunérés d'une façon Simple, Transparente, Attribuée (aux années ultérieures au besoin) et Rétractable (en cas d'événements catastrophiques ayant des conséquences graves sur les profits de la Banque). Par suite de discussions avec la Banque, M. Verdun a retiré sa proposition en reconnaissance des réformes constructives que la Banque met continuellement de l'avant en matière de rémunération des membres de la haute direction, lesquelles sont présentées dans cette circulaire. Ces innovations comprennent, entre autres, le recours à des programmes à base de titres de participation fondés sur le rendement prévoyant la possibilité qu'aucun paiement ne soit fait en certaines circonstances, des exigences élevées en matière d'actionariat et la détention prolongée d'actions par suite de l'exercice d'options. La Banque reconnaît les efforts de M. Verdun qui cherche à améliorer la gouvernance par une analyse critique des pratiques actuelles.

M. Bob Brown de Leon A. Brown Ltd. à Winnipeg (Manitoba) a présenté une proposition d'actionnaires dans laquelle il proposait que la Banque prélève sur les dividendes payables aux actionnaires un cent par action dans le but de verser la somme ainsi recueillie à des organismes de bienfaisance. M. Brown a retiré sa proposition compte tenu du fait que le soutien total accordé par la Banque à la collectivité en 2006 a franchi la barre des 65 M\$ CA à l'échelle mondiale et que cette dernière s'est classée à la tête de la catégorie « responsabilité sociale » au Canada pour la onzième année consécutive.



Les émissions de dioxyde de carbone liées à la production et à la distribution de la présente circulaire ont été réduites par Zerofootprint conformément aux normes les plus élevées en matière de réduction des émissions de dioxyde de carbone.



Sources Mixtes
SW-COC-1700
© 1996 Forest Stewardship Council

La présente circulaire a été imprimée sur du papier contenant 10 % de fibres recyclées après consommation et est certifiée FSC (Forest Stewardship Council). La fibre certifiée FSC utilisée lors de la fabrication du papier provient de forêts bien gérées, certifiées de façon indépendante par SmartWood et conformément aux règles du Forest Stewardship Council.